



HAL
open science

Les Droits de la Mer

Mathias Gardet, Françoise Tétard

► **To cite this version:**

Mathias Gardet, Françoise Tétard. Les Droits de la Mer : ou le centenaire d'un orphelinat maritime professionnel. 2002. hal-02966472

HAL Id: hal-02966472

<https://univ-paris8.hal.science/hal-02966472>

Submitted on 14 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Droits de la Mer

ou le centenaire d'un orphelinat maritime professionnel



Maison des enfants de la Marine,
colline d'Henriville au Portel, 1970

*par Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8
Françoise Tétard, CHS XXème siècle*

Etude financée par le Conseil général et la Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer

2002

Sommaire

Introduction à deux voix.....p.3

Une école et un orphelinat font-ils un orphelinat-école ?

La période 1892-1958.....p.6

- *Le premier ancrage : l'enseignement technique, « si largement distribué dans notre cité »*
- *La création à Boulogne d'une section de mécaniciens de marine*
- *L'affaire épinoise des bourses*
- *Le cadre juridique d'une association pour accélérer le projet*
- *Le ministre se déplace*
- *L'ouverture en 1905 : pensionnat ou orphelinat ?*
- *Fermé de 1917 à 1930, rouvert de 1930 à 1939*
- *Dix ans pour se décider à recommencer 1949-1958*

De l'orphelinat à la maison d'enfants à caractère social.

La période 1958-1974.....p.39

- *Mitoyens mais indépendants*
- *Une vie de famille*
- *Une philanthropie locale et maritime*
- *Le problème des effectifs*
- *A la recherche d'une nouvelle image : entre orphelinat et maison*
- *Qui vient de la mer, revient à la mer ?*

Pour conclure, provisoirement.....p.65

Introduction à deux voix

Le 21 juin 1902, une association se créait sous le nom « d'*Orphelinat maritime des mécaniciens de pêche de Boulogne-sur-Mer* » dans l'environnement immédiat de la Chambre de commerce. Son but était d'ouvrir un établissement qui visait à deux objectifs : « *recueillir les enfants des inscrits maritimes du littoral de la mer du Nord et de la Manche, orphelins de père ou de mère ou de père et mère, et donner à ces enfants une instruction maritime spéciale et professionnelle* ». Aujourd'hui, le 29 juin 2002, le conseil d'administration de l'association a décidé de fêter cet anniversaire. Les statuts dans leur ensemble n'ont pas fondamentalement changé. L'association a pris le nom de « *Maison des enfants de la marine* »¹ ; le premier objectif n'a pas bougé et le deuxième objectif a été ainsi modifié : « *assurer à ces enfants l'hébergement et les moyens d'une formation générale, technique et pratique tant en matière scolaire normale qu'en ce qui concerne les différents métiers de la mer* ».

L'établissement a ouvert en 1905 au 19 boulevard de Châtillon à Capécure où il était mitoyen du Laboratoire d'aquiculture. Il a fermé entre 1917 et 1930 ; il a été rouvert en 1930 au même endroit ; puis il a connu une deuxième période de fermeture entre 1939 et 1958. Depuis 1958, il est installé sur la colline d'Henriville, où il est mitoyen, cette fois, de l'École d'apprentissage maritime. Il a été lancé avec 8 enfants en 1904, il en avait 32 en 1908, 43 en 1932, 30 en 1960, il en a 45 aujourd'hui.

Malgré ces deux longues interruptions, on constate une grande fidélité dans l'énoncé des principes. Cependant, leur mise en application se jouera différemment selon les contextes, tant locaux que nationaux. Une question a traversé toute la période, générant parfois des tensions implicites ou explicites : la dimension accueil et la dimension formation - qui sont étroitement articulées dans les statuts - sont-elles compatibles ? Le tandem orphelinat-école s'est décliné de plusieurs façons tout au long de ces cent ans... Deux séquences se dégagent : l'une qui va de 1892 à 1958 (étudiée par Françoise Tétard), l'autre qui va de 1958 à 1974 (étudiée par Mathias Gardet). Pendant la première séquence, l'établissement est plus un pensionnat ou un internat scolaire qu'un orphelinat et le nombre d'orphelins correspondant à la définition donnée dans les statuts initiaux reste faible. Pendant la deuxième séquence, l'établissement se fonde progressivement dans le paysage éducatif et social de l'après-guerre et devient, comme d'autres orphelinats à la même époque, une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) accueillant, à côté des orphelins, des enfants que l'on nomme « *cas sociaux* »².

¹. Le changement de nom a été officiellement effectué le 15 mai 1959

². Convention du 28 mai 1971 entre l'association et le préfet, au titre de l'habilitation « Aide sociale à l'enfance »

Comment se sont faits ces passages, comment se sont négociées ces transitions? Comment et par qui fut impulsé le projet : était-ce pour s'aligner sur d'autres parties du littoral où il existait déjà des orphelinats de ce type ? Était-ce parce que certains parmi les fondateurs, et notamment les armateurs, avaient dû gérer des situations douloureuses de naufrages et avaient besoin de se déculpabiliser vis à vis de leurs équipages ? A moins que la procédure ne soit venue directement du ministère de la Marine, qui fut toujours une tutelle très présente dans toutes les tractations ? Et ensuite, à partir de 1958, l'orphelinat s'est intégré dans les politiques sanitaires et sociales à l'œuvre, mais à sa manière. La sensation d'isolement de l'institution, qui a pu être ressentie à certains moments, était-elle volontaire ? S'expliquait-elle par la géographie boulonnaise, par la connexion étroite de l'établissement avec l'économie portuaire, par son appartenance aux milieux de la mer ? Quelle était l'image de l'établissement dans la ville et au-delà ? C'est à cet ensemble d'interrogations que ce « Livret » voudrait tenter de répondre.

L'histoire de cette institution a été saccadée, rythmée par des ouvertures et des fermetures. A ces creux de fonctionnement se sont ajoutés des trous d'archives. En effet, si les archives de la Chambre de commerce nous ont permis - tardivement - d'étayer la formalisation du projet de départ et la mise en route de l'orphelinat, aucune archive n'a été retrouvée, pour l'instant, pour les années 1904-1929 et, pour les années 1930-1939, les documents dont nous disposions étaient très lacunaires. C'était une difficulté de taille pour des historiens, nous avons finalement décidé de l'affronter.

Nous avons choisi de mener cette entreprise à deux :

Françoise Tétard :

« Le duo s'imposait d'autant plus que j'étais moi-même boulonnaise et petite-fille de marin. Mon grand-père était pilote, il est mort sur « le Jean Bart » qui a explosé dans le port, le 24 juillet 1915. Mon père était donc orphelin et il aurait pu entrer dans la catégorie visée par l'article 1 des statuts. Il n'alla pas à l'orphelinat et il ne choisit pas le métier de marin...

Quoi de plus difficile que de faire l'histoire dans sa ville, quand sa propre mémoire se confond avec ses souvenirs d'enfance ? La nécessaire distance méthodologique est-elle compatible avec la proximité affective ? Comment puis-je garder le regard extérieur quand les souvenirs viennent assiéger mes défenses intérieures ? La rigueur était bien difficile à tenir, et sans la vigilance de Mathias Gardet³, mon souci scientifique risquait fort d'être émoussé à tous les instants ! »

³. Historien et spécialiste des orphelinats, voir à ce propos Mathias Gardet, *Les orphelins-apprentis d'Auteuil, histoire d'une oeuvre*, Paris, Belin, juin 2000, 304 p.

Mathias Gardet :

« Malgré une grand-mère bretonne (elle était de l'intérieur des terres), je n'ai aucun marin dans ma famille. La découverte de Boulogne et de ce monde de la pêche ont donc été une première pour moi, et je n'aurai pas pensé que l'immersion serait si grande... La pêche aux archives tout d'abord, et quand je parle de pêche, le mot n'est pas trop fort. Je garde un souvenir ému de cette excursion dans la cave inondée de l'Ecole d'apprentissage maritime, chaussé de cuissardes, ainsi que des prospections pour trouver le hangar sur le port, où sont entreposées les archives anciennes de la Chambre de commerce... dans des bacs à poisson.

A l'occasion de cette recherche, j'ai découvert aussi une autre facette de Françoise Tétard avec qui pourtant j'ai souvent collaboré. J'ai compris d'un seul coup ce qu'être de Boulogne peut vouloir dire : interroger un témoin qui se met à parler en patois sans qu'elle ne s'en rende compte... naviguer à l'aise dans ce monde des mareyeurs, pêcheurs, dockers... Puis je me suis laissé gagner à mon tour par la rumeur des archives, ce qui m'a permis de trouver quelques balises dans cette histoire. »

Une école et un orphelinat font-ils un orphelinat-école ? La période 1892-1958

« La Maison des enfants de la Marine ? C'est un peu comme un bateau ! » me disait Eric Legros, le directeur de l'établissement, lors d'une de mes visites à Boulogne...

Oui, c'est bien du côté de la mer qu'est tournée la maison sur la colline d'Henrville, le bureau du directeur a même une fenêtre qui a la forme d'un hublot... Les objectifs maritimes ont toujours été les premiers affirmés et depuis cent ans que l'association a été constituée, cette fidélité à la mer ne s'est pas démentie. Dans l'histoire des institutions du secteur éducatif et social, une telle fidélité aux origines est rare.

Tel un bateau, l'histoire de cette institution est masculine. Jusqu'en 1958⁴, il n'y aura pas une femme, ni au conseil d'administration⁵ ni au comité de Patronage, ni émergeant dans le personnel, ni parmi les enfants accueillis. Pourtant les marins perdus en mer laissaient des orphelins, garçons et filles. Mais que ce soit dans la vie quotidienne, dans la négociation des dossiers, dans les rapports avec l'administration, jamais il ne sera question des filles. La mer est un métier d'homme et c'est bien de la transmission de ce métier dont il s'agit. Pourtant les veuves de marin avaient dans la culture boulonnaise une légitimation sociale forte ; mais à aucun moment dans cette première période tout du moins, il ne fut question de les associer aux décisions concernant l'établissement.

Tel un bateau enfin, l'établissement est « naturellement » laïque. La laïcité est affirmée dès le départ et tout au long de son parcours, et l'association ne s'en départira pas. Cette naturalité n'est pas exempte d'une religiosité quelquefois un peu superstitieuse - de convenance en quelque sorte - venue des marins qui se protègent des dangers de la mer, toujours imminents et immanents. Mais l'établissement n'a jamais affiché une orientation religieuse, aucune congrégation n'a été sollicitée en tant que telle, aucun homme d'église n'a été convoqué à son chevet, si ce n'est la présence très ponctuelle d'un aumônier. Si les objectifs de prise en charge ont pu se référer à la philanthropie⁶, il n'a jamais été fait de référence explicite à une philosophie de charité chrétienne. Pourtant les mouvements chrétiens étaient implantés dans la région boulonnaise (Jeunesse ouvrière chrétienne, CFIC, etc.). La philanthropie laïque à laquelle se

⁴. A la période suivante, il y aura quelques - discrètes - présences féminines, notamment par la famille du directeur, voir Mathias Gardet, *De l'orphelinat à la maison d'enfants à caractère social. La période 1958 à 1974*.

⁵. La première femme à en être fut Elisabeth Moronval, elle y entrera en 1977, sachant qu'elle gèrait sur ce dossier depuis 1957 en tant qu'employée de la Chambre de commerce

⁶. Voir à ce propos Colette Bec, Catherine Duprat, Jean-Noël Luc, *Philanthropies et politiques sociales en Europe XVIIIe-XXème siècles* (textes réunis par), Paris, Anthropos-Economica, 1994, 233 p.

réfère l'établissement a trouvé ses soubassements, peut-être, dans les courants franc-maçonniques présents dans la ville⁷.

La « Maison » est donc héritière de deux concepts, l'un se situe dans « l'éducation » : c'est l'accueil aux enfants issus du milieu de la marine, l'autre se situe dans « l'instruction » : c'est l'enseignement et l'apprentissage des métiers de la marine. Ces deux fonctions ont été parfois articulées, parfois seulement accolées et juxtaposées; elles ont de toutes les façons constitué un montage original dont les délimitations ont connu, avec le temps, certains brouillages.

D'où est venue l'initiative ? Les notables boulonnais qui étaient dans le sillage de la Chambre de Commerce y ont joué un rôle incontestable, ils continuent d'ailleurs à être les pivots de cette institution. Mais ils ont été fortement relayés dans leur projet par des impulsions nationales venant tant du ministère du Commerce et de l'Industrie que du ministère de la Marine, en fonction des organigrammes des différents gouvernements. Les services de l'Inscription maritime à cet égard se sont montrés vigilants et soucieux des droits sociaux des marins du Quartier. La population de la ville a elle aussi été acteur dans cette histoire, l'orphelinat y a bénéficié d'une considération particulière, il faisait partie des références symboliques d'une ville-port où la mer parfois reprend ses droits. Qui en effet parmi les boulonnais n'a pas dans son entourage des personnes qui furent touchées par un naufrage ou par une disparition en mer⁸ ?

Le premier ancrage : l'enseignement technique, « si largement distribué dans notre cité »

Parmi toutes les personnalités qui ont contribué à l'émergence et à la promotion de cette oeuvre, et que nous rencontrerons tout au long de cette étude, Eugène Canu tient une place particulière. Il fut en quelque sorte un fil conducteur dans cette histoire entrecoupée, par deux fois interrompue et par deux fois recommencée. Docteur es sciences naturelles, il fut tour à tour directeur de la station aquicole, armateur, président de la section des pêches au Comité central des armateurs de France, vice-président de l'office scientifique et technique des Pêches maritimes, conseiller municipal puis maire de Boulogne, conseiller d'arrondissement, conseiller général, président du conseil général, député et président du conseil d'administration de l'association de l'orphelinat maritime professionnel. C'est lui qui a toujours suivi ce dossier et qui lui a donné une unité, une mémoire et une continuité. Eugène Canu est mort le 6 janvier 1952, au moment où une nouvelle relance de l'établissement se profilait de nouveau, après la cassure de la deuxième guerre. Eugène Canu donc, dans un bilan qu'il traçait en 1939 avait déclaré : « *Cet orphelinat s'intègre dans le paysage*

7. Sur les réseaux à l'œuvre à Boulogne, voir les travaux d'Alain Lottin ainsi que plusieurs colloques d'histoire locale organisés dans le cadre de l'Université de Lille III.

8. Voir Jacques Mathieu-Bourgain, *La mer est leur linceul. A la mémoire des marins du Boulonnais péris en mer. Contribution à la reconstruction du calvaire des marins de Boulogne-sur-mer*, VS Plume, 1996-1997.

de l'enseignement technique, si largement distribué dans notre cité». C'est effectivement dans cet ancrage - c'est le cas de le dire ! - que l'orphelinat vient puiser ses origines et sa raison d'être.

La ville de Boulogne a marqué en effet son intérêt pour cette branche de l'enseignement, qui fut très tôt développé et toujours soutenu par une volonté politique forte au niveau local. J'ai trouvé ainsi dans les archives⁹ un intéressant mémoire d'une cinquantaine de pages, rédigé par l'inspecteur d'académie Métivier et daté du 5 août 1874 sur « *l'état de l'enseignement dans la ville de Boulogne et ses besoins* »¹⁰. Ce rapport avait été commandité par le maire de Boulogne en personne, Auguste Huguet, et transmis à B. Gosselin, président de la Chambre de commerce. Le maire en effet avait en ce domaine des intentions d'organisation unitaire, et souhaitait que, dans sa ville, « *un programme uniforme et une identique distribution de temps, selon le degré de force des enfants, régissent l'enseignement* ». L'inspecteur concluait son étude par trois propositions concrètes : « *unification de l'enseignement primaire complété par des cours d'adultes et par un véritable enseignement primaire supérieur ; spécialisation aux besoins locaux de l'enseignement secondaire spécial du collège ; complément de cet enseignement par une Ecole de commerce et d'industrie* ».

L'enseignement technique, qui s'était jusque là surtout intéressé à la préparation des ingénieurs ou des contremaîtres, commençait progressivement à s'élargir à d'autres publics, en fonction des différents degrés d'instruction. Mais si le contexte boulonnais semblait relativement consensuel sur ce secteur, fortement porté par la Chambre de commerce et relayé par l'équipe municipale, sur le plan national les enjeux furent plus divisés. C'est par une délibération du conseil municipal datée du 31 mai 1878 que fut créée la première école mutuelle d'apprentissage à Boulogne. Elle est devenue en 1892, l'Ecole pratique d'Industrie et c'est en son sein que fut fondée la section de mécaniciens de marine. Avant d'entrer dans le vif du sujet : l'ouverture de l'orphelinat maritime professionnel en 1904, il semble nécessaire de faire un petit détour par une description, rapide, des choix qui ont été faits en France à cette période, et qui représentent la toile de fond à partir de laquelle se logent ces initiatives.

La loi du 11 décembre 1880¹¹ a constitué à cet égard un tournant, elle crée d'une part les Ecoles d'apprentissage et d'autre part elle les inclut dans les établissements primaires publics, en même temps que les Ecoles manuelles et professionnelles, fondées soit par les départements, soit par les communes, soit par les Chambres de commerce. Grâce à cette loi, ces écoles avaient désormais la possibilité de recevoir des subventions à la fois du ministère de l'Instruction Publique et du ministère du

⁹. Il s'agit des archives de la Chambre de commerce, qui sont provisoirement entreposées dans un hangar sur le port. Par commodité nous les nommerons ici archives « non classées » leur inventaire n'étant pas établi.

¹⁰. « Instruction publique à Boulogne au point de vue des jeunes gens se destinant au commerce », mémoire de l'inspecteur d'Académie Métivier, Académie de Douai, 5 août 1874, 47 p.

¹¹. Complétée par le décret de 1888

Commerce et de l'Industrie. Mais le débat d'objectifs entre école d'apprentissage et école professionnelle était tendu, chacun des deux ministères avait sa personnalité et défendait ses convictions. Leur double intervention ne tarda pas à constituer des blocages, rendant difficile l'application du nouveau texte : « plus qu'un condominium, c'était une répartition des tâches »¹². La loi suivante, celle du 26 janvier 1892, fit plus nettement le choix de la tutelle : le législateur décida que, dans ce secteur, toutes les Ecoles primaires, supérieures, secondaires, professionnelles et donnant principalement l'enseignement industriel et commercial, relèveraient à l'avenir du ministre du Commerce et de l'Industrie. C'est l'article 69 de cette même loi qui créa les Ecoles pratiques de commerce et d'industrie, ayant pour but « *de former des employés de commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisés au comptoir et à l'atelier* ».

L'épisode suivant est la préparation d'un projet de loi sur l'enseignement technique, industriel et commercial, soumis au Parlement le 13 juillet 1905 d'abord par F. Dubief (ministre du Commerce et de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes), puis relayé par P. Astier, député de l'Ardèche, en 1909. Il s'agissait de donner à l'enseignement technique une loi organique et de rendre obligatoire l'apprentissage et l'organisation de cours professionnels institués dans les villes, sous le contrôle de comités départementaux. Ce projet était difficile à faire passer et, prudemment ou stratégiquement, les législateurs demandèrent aux industriels et commerçants de leur présenter des observations : « *Très heureuse initiative de nous demander notre opinion, c'est une innovation !* »¹³.

Mais, comme on pouvait s'y attendre, ces propositions déclenchèrent des réactions assez vives, venues de plusieurs Chambres de commerce. Beaucoup d'entre elles exprimèrent leurs réticences sur l'idée de l'obligation de cours professionnels dans les usines durant les heures de travail (cours de perfectionnement obligatoires pour jeunes ouvriers et ouvrières de moins de 18 ans, dans une limite de deux heures par jour et de 8 heures par semaine). Certaines proposèrent que cet enseignement soit plutôt donné aux enfants dans leur dernière année d'école¹⁴. Comme les autres, la Chambre de Boulogne fut consultée et exprima ses avis. Ainsi, en 1907, un questionnaire, issu du ministre du Commerce sur l'organisation de l'enseignement technique et professionnel des pêches maritimes, fut donné en communication au syndicat des Armateurs de pêche de Boulogne (il portait notamment sur le diplôme du patron de pêche, le programme des examens, l'organisation des écoles, le statut des professeurs de ces écoles). Le 15 février 1910 à nouveau la Chambre de Commerce de Boulogne dû rédiger une réponse à une autre enquête ; celle-ci portait

¹². d'après Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1983 (1ère édition 1968), 524 p., pp. 299-322. Plusieurs analyses de ce paragraphe font directement référence à son ouvrage

¹³. Réaction de la Chambre de commerce de Bourg en Bresse, séance du 27 avril 1909 à propos du projet de loi Astier sur l'enseignement technique, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne.

¹⁴. Position par exemple des syndicats patronaux de l'industrie textile.

sur l'enseignement professionnel, envoyée par la direction de l'enseignement technique du ministère du Commerce et de l'Industrie (qui portait sur les conditions dans lesquelles pourrait être assurée l'instruction professionnelle des moins de 18 ans). La voici :

« Dans notre circonscription, il y a deux grandes industries : la fabrication des ciments et la pêche, elles n'ont pas besoin d'apprentis spéciaux, seuls sont concernés les petits fabricants. Il existe certains cours professionnels spéciaux dans la Bourse du travail de notre ville. D'autre part, il y a une Ecole pratique d'industrie, qui fournit beaucoup d'apprentis. Cette Ecole pourrait rendre encore beaucoup plus de services, si l'enseignement y était amélioré et développé (notamment si l'âge d'admission était retardé). En ce qui concerne le concours financier, la Chambre de commerce la subventionne déjà, dans une certaine mesure, et elle ne peut étendre davantage son sacrifice. »

Ce premier projet de F. Dubief fut abandonné par le gouvernement, mais P. Astier le reprit ensuite en son nom propre et le fit accepter. La loi du 25 juillet 1919 vint codifier l'enseignement technique et rendit obligatoire les cours professionnels pour les moins de 18 ans, les communes étant tenues de les établir là où ils n'existaient pas. Par ailleurs, un décret du 24 octobre 1911 avait institué des Comités départementaux de l'enseignement technique¹⁵, (le président de la Chambre de commerce en était membre de droit), et un comité cantonal de l'Enseignement technique dans chaque canton. Ces comités étaient chargés de propager l'enseignement technique parmi les apprentis des différentes professions.

Organiser des cours professionnels était une chose, recruter le personnel enseignant nécessaire en était une autre. Ce souci était venu un peu tardivement se concrétiser dans la législation, par la même loi Astier du 25 janvier 1919. Ainsi une circulaire avec questionnaire, signée de P. Coupat, affirmait :

« On ne saurait se désintéresser de la formation morale du jeune ouvrier ni de son éducation sociale. (...) Comment se ferait le recrutement des professeurs nécessaires ? Il ne suffit pas d'avoir des connaissances techniques, il faut encore savoir enseigner. »

A partir de cette exigence et dans un contexte politique favorable, fut signé le décret du 20 janvier 1920, qui rattachait le sous-secrétariat de l'Enseignement technique au ministère de l'Instruction publique. Des voix immédiatement s'élevèrent, venues des tenants de l'ancienne tutelle qui se méfiaient du monde de l'Instruction publique. De nouveau une consultation se mit en place auprès des Chambres de commerce¹⁶ sur l'organisation des services de l'enseignement technique, portée par M. Clémentel (sénateur, et lui-même ancien ministre du Commerce et de l'Industrie). Il y faisait un bilan rétrospectif sur les Ecoles pratiques de commerce et d'industrie : de 30 en 1899, elles étaient passées à 84 en 1920 (dont 64 pour garçons et 20 pour filles). Leur

¹⁵. Le décret du 10 février 1921 viendra modifier la composition des Comités départementaux.

¹⁶. 125 Chambres sur 151 firent connaître leur avis, cf correspondance du 30 janvier 1920.

effectif avait triplé et était passé de 4.800 à 16.542 élèves. Dans la plupart d'entre elles, la place était devenue insuffisante et il avait fallu organiser un concours d'entrée. L'enseignement était gratuit, la durée des études était de trois années. Dans plusieurs Ecoles, on avait créé des sections spéciales, se rapportant aux industries locales et régionales, qui avaient amené l'organisation d'une quatrième année d'études.

M. Clémentel proposait cette analyse à propos du rôle et des ambitions des Ecoles pratiques :

« Tout en poursuivant ce but bien défini : l'apprentissage d'une profession industrielle et commerciale, les écoles pratiques ne perdent pas de vue que l'enseignement professionnel proprement dit ne devient efficace que s'il s'appuie sur une base solide, formée d'un certain nombre de connaissances générales que ne possède pas l'enfant au sortir de l'école primaire ; aussi une place importante est-elle faite dans les programmes à l'enseignement de ces connaissances. Afin que les écoles pratiques puissent satisfaire aussi complètement que possible aux besoins industriels et commerciaux de la ville où elles sont établies, il est laissé au Conseil de perfectionnement de chaque école toute latitude pour établir, sous l'autorité du ministre du Commerce, les programmes spéciaux que réclament la profession et le milieu. Cette disposition libérale a beaucoup contribué au magnifique succès des Ecoles pratiques ».

La question des rattachements ministériels cependant restait vive :

« C'est toujours vers le ministère du Commerce, en 1892, en 1900, en 1919 que s'est tourné le législateur. Mais contrairement à cette tendance si étroitement unificatrice, le ministère du Commerce, par une renonciation conforme à la logique réelle et à une juste compréhension de sa compétence, a laissé partir vers le ministère de la Marine, en même temps que la marine marchande, les écoles d'hydrographie ou écoles professionnelles maritimes secondaires qui préparaient aux brevets et diplômes nécessaires aux officiers de la marine marchande, capitaines au long cours, au cabotage, etc. ».

La Chambre de Boulogne avait été très claire dans sa réponse au questionnaire :

« Nous joignons notre protestation à celle que vous avez déjà reçue. Nous estimons en effet qu'il est absolument nécessaire que le sous-secrétariat de l'Enseignement technique conserve un lien intime avec le Commerce et l'Industrie, hors de l'emprise du ministère de l'Instruction publique, dont la mentalité est totalement différente de celle du monde de la production. Nous pensons que, si l'enseignement technique devenait une simple direction du ministère de l'Instruction publique, cette mainmise amènerait les conséquences les plus graves et les plus regrettables. Il est sans doute nécessaire qu'une certaine liaison existe entre les deux, mais cette liaison peut-être réalisée, comme elle l'a été jusqu'ici, par des conférences entre les directions intéressées ».

La Chambre de commerce avait ses préférences ministérielles et défendait âprement ses prérogatives... Elle avait su se montrer « éducatrice », elle était présente sur ce front, mais la mairie elle aussi avait pris des initiatives, relayées par des pouvoirs publics plutôt bienveillants. Il faut dire qu'entre la Chambre et la mairie des

passerelles existaient, ne serait-ce que par les doubles parcours d'un certain nombre de personnalités locales.

La création à Boulogne d'une section de mécaniciens de marine

Le projet est d'abord porté par la Chambre de Commerce de Boulogne, qui envisage de créer une Ecole de mécaniciens de la marine. A cette époque F. Farjon, président de la Chambre, est en même temps inspecteur départemental de l'Enseignement technique, ceci pouvant expliquer l'intérêt personnel qu'il porte par rapport à ce projet. L'idée était de former une section au sein de l'Ecole d'industrie fonctionnant déjà dans le port de Boulogne, qui relevait du ministère du Commerce. La Chambre prépare un dossier à cet égard, rédige une réglementation qu'elle transmet pour avis le 17 septembre 1901 au commissaire principal de la Marine, commissaire de l'Inscription maritime à Boulogne, l'invitant à établir de son côté un projet d'organisation. Une date de rencontre entre les deux organismes est prise pour le 28 septembre 1901. L'idée prenait corps, le calendrier ensuite fut assez serré, les intentions évoluant rapidement vers une concrétisation.

Le 11 octobre 1901, M. Pally, commissaire de l'Inscription Maritime à Boulogne qui avait étudié le dossier de la Chambre de commerce, le nomme « projet d'orphelinat-école », ce qui est un léger glissement par rapport à l'idée initiale proposée « d'école » de mécaniciens. Il le transmet à son ministre, qui répond par dépêche dès le 26 octobre 1901, adressée au préfet Maritime à Cherbourg. Les projets motivés ne traînaient pas dans les tiroirs à cette période ! La dépêche est donc signée de Jean-Marie Antoine de Lanessan¹⁷, ministre de la Marine marchande et de la pêche. En voici les termes :

« J'ai pris connaissance de l'intéressant rapport de M. Pally et je suis prêt à donner à la réalisation du projet de la Chambre de Boulogne le concours effectif que je lui ai promis ».

Il y met cependant une condition : que la Chambre notifie officiellement la fermeture de l'Ecole des Pêches, l'établissement d'Eugène Canu. Cette condition étant remplie, le ministre prendra les mesures financières nécessaires, en proposant à la Commission de répartition des fonds du 4 % que les subventions données jusque là à l'Ecole des Pêches soient attribuées au nouvel établissement. Rappelons que « les 4 % » étaient des sommes ponctionnées sur les primes à la Marine Marchande, conformément à l'avis de la Commission instituée par le règlement d'administration publique du 25 juillet 1893. Par ailleurs, l'Ecole des Pêches devant être absorbée dans la nouvelle organisation, le ministre propose de mettre à la disposition de la Chambre l'ancien garde pêche « Le Hareng », qui était jusqu'ici prêté à la station aquicole.

¹⁷. Il a été ministre de la Marine de 1899 à 1902

Le ministre conclut en se félicitant de l'initiative prise par la Chambre, à qui il incombe de veiller à la réalisation des objectifs :

« J'ai tout lieu d'espérer que l'école des mécaniciens de Boulogne rendra à l'industrie maritime locale, qui a déjà fait de louables efforts, les services qu'on en attend. Le programme de l'enseignement, tel que la Chambre l'a établi, est garant des résultats qu'on obtiendra si cet enseignement est donné aux enfants d'une manière réellement pratique. Il appartient à la Chambre de régler les détails de fonctionnement de l'établissement ».

A la fin de sa dépêche, le ministre insiste sur un point qui lui semble essentiel :

« Je désirerais toutefois être fixé sur les conditions dans lesquelles y seront entretenus un certain nombre d'orphelins de marins. Cette catégorie d'élèves est celle qu'il importe le plus de secourir et d'instruire gratuitement, pour satisfaire au vœu de la loi de 1893 sur la marine marchande. Il faudra se préoccuper de savoir si les Chambres de Calais¹⁸ et de Dunkerque sont disposées à envoyer des élèves à l'école qui va être créée ».

Si la création de la nouvelle école semble acquise, c'est de cette option « orphelinat » dont il sera question dans les échanges de courrier qui vont suivre. M. Pally, commissaire de l'Inscription maritime à Boulogne, demande à son tour au président de la Chambre des précisions sur les conditions d'accueil des orphelins de marins à « l'Ecole pratique de mécaniciens »¹⁹. N'ayant pas de nouvelles, il réitère sa demande le 8 novembre ; ce n'est que le 13 novembre qu'il obtient une réponse, signée de F. Farjon et encore celle-ci n'est qu'à demi-satisfaisante :

« Je suis heureux de constater que notre projet d'Ecole de mécaniciens de marine est à la veille d'aboutir. Je suis d'accord avec M. Canu pour proposer la fermeture de L'Ecole pratique des pêches le 31 décembre prochain. Rien ne s'oppose donc que l'Ecole de mécaniciens ouvre le 1er janvier. J'ai demandé la nomination d'un maître supplémentaire à l'Ecole pratique de Commerce. (...) Il convient toutefois d'éviter au départ tout malentendu, sur deux points importants :

- la question du bateau « Le Hareng »

Le bateau a été jusqu'ici entretenu, personnel et matériel, sur les fonds de la subvention ministérielle. Que les choses se passent ainsi pour l'Ecole des pêches, dont les boursiers sont logés et nourris sur « Le Hareng », on peut l'admettre à la rigueur, mais il ne saurait en être ainsi désormais, et cela pour deux raisons : la première, c'est que les boursiers ne pourraient plus demeurer sur « Le Hareng », la seconde, c'est que nous avons besoin des allocations du ministère pour l'Ecole elle-même.

Il faut penser en effet à compléter l'outillage de l'Ecole, sommes auxquelles il faut ajouter les indemnités que la plupart du temps nous devons accorder aux familles que nous priverons pendant trois ans des gains d'un mousse. Bref, il ne saurait être question pour l'Ecole de prendre

¹⁸. Voir à ce propos les travaux universitaires de Christian Borde, *Calais et la mer (1814-1914)*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1997, 345 p.

¹⁹. C'est sous ce nom qu'elle figure la plupart du temps dans les missives pendant cette période.

à sa charge « Le Hareng », qui ne lui servira qu'à faire faire aux élèves des promenades d'entraînement à la mer, puisqu'il ne marche qu'à la voile.

D'autre part, ce bateau est très utile à la station aquicole, il faudrait donc le maintenir affecté à cet établissement, mais qu'il n'en charge pas le budget de l'Ecole.

- la question de l'orphelinat

Je n'ai, dans mes rapports antérieurs, parlé d'orphelinat que d'une façon incidente et pour indiquer que l'adjonction à l'Ecole de mécaniciens d'un orphelinat de marins serait ultérieurement tout indiqué. Mais une telle création ne saurait s'improviser et coûterait une somme importante que l'on pourrait obtenir des fonds du Pari Mutuel. Mais je le répète, cette affaire viendra à son heure et nous n'avons pas à nous en occuper immédiatement. »

Est-il besoin de commenter ? L'ouverture de l'école prime sur celle de l'orphelinat, dont l'existence n'est envisagée par F. Farjon que de manière complémentaire ou du moins ultérieure. Néanmoins, il ne refuse pas d'envisager cette question, sur laquelle et l'Inscription maritime, et le ministre de la Marine se montrent particulièrement insistants. La solution qu'il propose en attendant lui semble moins dispendieuse, plus souple et elle a l'avantage de ne pas occasionner d'investissements lourds dans l'immédiat. Il s'agirait d'accueillir quelques orphelins à l'Ecole, dès son ouverture, mais « sous forme de boursiers », qui seraient logés en ville : « Ces boursiers ne pouvant plus séjourner à bord du « Hareng », ils seraient mis en pension soit chez M. Jayet, directeur de l'Ecole, soit chez M. Cassez²⁰, l'un des professeurs, qui tous deux ont ouvert, chez eux, un petit internat familial »²¹.

Le 26 novembre 1901, une délibération est prise à la Chambre de Boulogne, rédigée de la manière suivante : « L'Ecole des pêches maritimes sera fusionnée avec le nouvel établissement ». Les dates annoncées par les autorités furent appliquées à la lettre : l'Ecole des pêches fut fermée définitivement le 31 décembre, avec l'assentiment de tous les acteurs de la décision. Et, le 20 janvier 1902 l'arrêté officiel était signé, portant création, à l'Ecole pratique d'industrie de Boulogne, « d'une section de mécaniciens pour la marine marchande et pour la marine de pêche ». Comme pour les autres sections, la durée des études était fixée à trois ans, avec pour ceux qui avaient été reçus aux examens, une 4^{ème} année de spécialité possible et notamment « l'électricité, les automobiles et la télégraphie sans fil ».

L'affaire épineuse des bourses

La suite des tractations entre les différents partenaires porte essentiellement sur les options financières qu'il faut prendre. Le transfert des subventions depuis l'Ecole des pêches vers la nouvelle Ecole est rapidement réglé. Reste cependant une question quelque peu épineuse : celle des bourses, notamment en direction des orphelins

²⁰. M. Cassez lui succèdera et sera le premier directeur de l'orphelinat en 1905.

²¹. Extraits du courrier déjà cité daté du 13 novembre 1901

accueillis à l'Ecole. Qui doit payer, qui doit en bénéficier, à quoi doivent-elles être utilisées ? F. Farjon avait annoncé dès son rapport du 13 novembre 1901 qu'il maintiendrait le taux des bourses pratiqué à l'Ecole des pêches, c'est à dire un montant de 600 F, bien que - faisait-il remarquer à son interlocuteur de l'Inscription maritime – « *ce taux soit sensiblement inférieur à celui des bourses d'internat que nous accorde le ministère du Commerce* ». Il prévoyait de créer ainsi cinq bourses : deux par le département du Pas-de-Calais, une par la Chambre de commerce de Boulogne, une par celle de Calais, une par celle de Dunkerque.

Il proposait d'y adjoindre par la suite quelques autres sur les restes disponibles de la subvention de 5.000 F attribuée à la Chambre de Boulogne. Dans cette optique, il fait ses comptes et calcule le budget dont il pourrait disposer :

« Le budget actuel de l'Ecole des Pêches à transférer est de 9.300 F (subvention de la Marine à la Chambre de Boulogne de 5.000 F, ainsi que 1.100 F par la Chambre de Boulogne, 1.000 F par celle de Calais, 1.000 F par celle de Dunkerque et 1.200 F du département du Pas-de-Calais). Si l'on compte en dépenses 4.000 F d'achat d'outillage, 5 bourses d'internat à 600 F, il resterait donc 2.300 F disponibles pour les indemnités aux familles des élèves ».

Les partenaires financiers entrent assez facilement dans ce raisonnement, y compris le ministre qui approuve cette « *économie du budget* ». Dès le 22 novembre 1901, la Chambre de Calais prend une délibération, signée de son président A. Darquer, se ralliant à « *la proposition de reporter à l'Ecole pratique des mécaniciens et chauffeurs pour la marine, annexée à l'Ecole pratique d'Industrie de la Ville, la subvention annuelle de 1.000 F accordée par M le ministre du Commerce, sur les primes de la Marine marchande* ».

Néanmoins, la Chambre de Calais a conscience qu'il faudra, dans un tel plan, rester vigilant et penser à installer l'existence de l'école au-delà du budget de démarrage. Voici comment elle argumente sa délibération :

« La constitution de la nouvelle Ecole comportera pendant les années de début des frais assez importants qui seront supportés partie par le ministère du Commerce et de l'Industrie, partie par la ville de Boulogne et la Chambre de Commerce, le surplus par les allocations précitées du ministère de la Marine. »

Le ministre donne son accord définitif le 19 décembre 1901, toujours par dépêche au préfet maritime. En ce qui concerne le bateau « Le Hareng », prêté par la Marine, il suivait F. Farjon dans sa suggestion de le laisser à la disposition de la station aquicole :

« Une convention amiable ne peut manquer d'intervenir très facilement entre l'administration de cet établissement scientifique et la Chambre de commerce de Boulogne, si cette compagnie est amenée à reconnaître que ce petit bâtiment peut lui être utile pour habituer à la navigation les jeunes gens de la future école de mécaniciens. »

La nouvelle section de mécaniciens de marine peut démarrer. Le président de la Chambre, F. Farjon, se montre diligent et efficace quant au recrutement des futurs élèves :

« La section pourra marcher en plein exercice avec une quarantaine d'élèves. Aux examens d'entrée, 14 candidats se sont présentés : 2 du port de Dunkerque, 4 du port de Calais, 8 du quartier de Boulogne (dont deux ont dû être éliminés). D'autre part, j'ai fait demander parmi les élèves présents à l'Ecole quels étaient ceux qui désiraient passer dans la nouvelle section, et les options ont été assez nombreuses. Le résultat paraît satisfaisant. Les cours commenceront le 27 janvier. J'ai demandé à M. le ministre du Commerce le maître supplémentaire qu'il m'a promis et qui va devenir indispensable »²².

Reste cependant un problème latent, qui n'était pas encore résolu de manière satisfaisante, et qui souciait le ministre, relayé par le commissaire de l'Inscription maritime. Ce problème est celui des orphelins boursiers élèves de l'Ecole. Le ministre, sentant sans doute un certain laxisme à cet égard, a montré ses exigences :

« Il serait nécessaire de faire insérer dans le règlement intérieur une disposition qui réserverait au préfet du 1^{er} arrondissement maritime le droit de désigner, sur les propositions des autorités maritimes locales, les 5 orphelins qui seraient entretenus sur les subventions prélevées sur les fonds des 4 %. De même les orphelins ainsi désignés ne devraient pouvoir être exclus de l'Ecole qu'en vertu d'une décision prise par vous, après avis du commissaire de Boulogne et du chef de service de Dunkerque »²³.

Cette disposition n'est visiblement respectée que très partiellement dans les premiers mois, ce qui occasionne des réactions et des tensions entre d'un côté le ministère et l'Inscription maritime, soucieux l'un et l'autre du sort des orphelins de marins et de l'autre côté les trois « compagnies » - c'est ainsi que le préfet maritime de Cherbourg nommait ordinairement les Chambres de commerce dans ses missives - de Boulogne, Calais, Dunkerque qui faisaient alliance et qui donnaient priorité au fonctionnement immédiat de l'école. En d'autres termes, les Chambres veulent pouvoir disposer des subventions allouées sur les fonds des 4% sans tenir compte du fait que les concessionnaires de bourses soient ou non orphelins de marins. Elles font front ensemble contre l'Inscription maritime, qui s'évertue à leur rappeler les dispositions prises par le ministre à cet égard. Il y a alors plusieurs échanges de courriers assez vifs entre les différents protagonistes.

La période de flottement et de conflit latent dure quelques mois. Le préfet maritime (le vice-amiral Dieulard²⁴) refuse ainsi dans un premier temps certaines candidatures déposées par des élèves de l'ancienne Ecole professionnelle des pêches, préférant susciter des demandes de familles d'orphelins. La Chambre de Calais, directement

²² F. Farjon au Commissaire à l'Inscription maritime, courrier du 22 janvier 1902

²³ Jean-Marie Antoine de Lanessan, ministre, au préfet maritime, dépêche du 19 décembre 1901

²⁴ Il est commandant en chef et préfet maritime à Cherbourg

concernée par un des dossiers, suggère à la Chambre de Boulogne « *de ne pas s'arrêter à cette objection* » et lui rappelle que, dans son rapport, elle avait dit que « *le projet d'orphelinat était désirable, mais que pour le mettre à exécution, il y avait d'autres études à faire* »²⁵. Le vice-amiral fait remarquer au ministre que les Chambres se sont entendues entre elles et ont agi « *contrairement à ses instructions* », le ministre parle « *d'admissions hâtives* »... Néanmoins, il est mis devant le fait accompli, il ratifie de fait les dispositions que les Chambres avaient déjà prises, il leur accorde « *l'entière disposition de la subvention allouée pour l'année scolaire 1901-1902* ». Mais dans la même missive²⁶, il rassure le vice-amiral sur ce qui se passera pour la suite : « *Si vous n'avez pas pour cette année à approuver les concessions de bourses, vous vous réservez le droit, avant l'ouverture de l'année scolaire 1902-1903, de répartir les bourses à attribuer aux orphelins de marins* ».

La situation se régule progressivement, le ministre tient le rôle d'arbitre engageant les différents services à oeuvrer « *dans un esprit de conciliation* ». D'une certaine façon, la résistance des Chambres a porté, car lui-même admet que désormais il est nécessaire que des subventions soient accordées pour l'École en tant que telle. Quant aux bourses, il précise que le choix des boursiers sera désormais exclusivement réservé à l'autorité maritime : « *C'est Boulogne qui centralisera les demandes, préalablement provoquées et instruites par les commissaires de l'Inscription maritime du littoral* »²⁷. Quelques critères pour la première fois sont esquissés par les services de la marine :

« *Vous devrez rechercher de préférence des orphelins, dont vous ferez reconnaître au préalable l'aptitude physique et professionnelle par des moyens que vous jugerez convenables. Ce n'est qu'à défaut d'orphelins aptes à recevoir l'instruction à l'École que vous pourrez proposer des fils d'inscrits non orphelins et dont la situation paraîtra particulièrement intéressante* »²⁸.

On comprend donc que les priorités de sélection sont doubles : « *être orphelin d'inscrit et être en état de suivre utilement les cours de l'École pratique* »²⁹. C'est en quelque sorte l'élite des plus méritants ou des plus prometteurs parmi cette catégorie d'enfants qui sera choisie. Une solution un peu originale se profile par ailleurs, elle est pratiquée officieusement par les Chambres, elle consiste à transformer des bourses pleines en deux demi-bourses et à élargir ainsi les recrutements possibles. Le ministre a donné son accord tacite, néanmoins il reste vigilant sur cet usage, qui doit, là encore, viser

²⁵. Courrier de la Chambre de Calais à la Chambre de Boulogne, daté du 8 février 1902, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne

²⁶. Courrier du ministre au vice-amiral, daté du 21 mars 1902, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne

²⁷. Dépêche ministérielle, datée du 12 avril 1902, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne.

²⁸. Note du chef de service de la Marine de Dunkerque, datée du 4 avril 1902, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne

²⁹. *Ibid.*

exclusivement les orphelins : « *Je ne serai pas d'avis de ponctionner sur ces sommes un droit de secours pour les familles nécessitenses des élèves admis à l'école* »³⁰.

Les cas qui pourraient répondre aux critères étaient-ils si difficiles à trouver, à moins que ce ne soit une certaine mauvaise volonté des Chambres? En tout cas F. Farjon, sollicité par le chef de service de la Marine pour la recherche des orphelins à proposer, le renvoie, d'un ton un peu sec, vers les services municipaux :

« *M. le Commissaire n'a qu'à s'adresser aux maires. A la Mairie de Boulogne en particulier, on possède un état complet et détaillé des orphelins de marins résidant dans la commune* »³¹.

Les rapports restent pour le moins tendus ! Finalement, le crédit des bourses - ténacité des Chambres, souplesse du ministre, acceptation contrainte de l'Inscription maritime... - sera immobilisé quelques temps encore, les Chambres gagneront un délai supplémentaire, puisqu'elles disposeront finalement de la totalité de leurs crédits pendant trois ans. Il n'y aura donc aucune bourse nouvelle jusqu'au 1er octobre 1904 !

Le cadre juridique d'une association pour accélérer le projet

Décidément la mise en place de l'orphelinat tarde à voir le jour. F. Farjon, le président de la Chambre fait un choix clair, celui de la formation des marins. C'est cette question qui le mobilise, c'est cette question qui justifie la plupart de ses interventions. Le 28 mars 1902, il adresse à nouveau un courrier au ministre de la Marine, pour obtenir pour les élèves une autorisation d'embarquer à bord des navires de l'Etat (« l'Ibis » et « la Sentinelle ») de la station de la mer du Nord, pour des sorties n'excédant pas trois jours. La réponse du ministre est d'emblée négative et non négociable :

« *L'embarquement de ces jeunes gens sur des navires de l'Etat pour concourir au service des machines est incompatible avec l'organisation militaire de ces bâtiments. Ces élèves n'ayant aucun lien militaire ne sauraient être soumis aux mêmes règles de discipline et de subordination qui régissent les équipages de la flotte, ce qui dans certains cas, pourrait entraîner de graves inconvénients. D'autre part, si ces jeunes gens venaient à être victimes d'un accident pendant leur présence à bord, la Marine encourrait des responsabilités qu'il importe d'éviter. Enfin, il est hors de doute que, si la faveur demandée pour les élèves de Boulogne leur était accordée, les établissements similaires du littoral ne manqueraient pas d'en réclamer le bénéfice, ce qui serait pour le département une source continue de difficultés* »³².

³⁰. Courrier du ministre au vice-amiral, daté du 21 mars 1902, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne

³¹. Réponse de F. Farjon au chef du service de la Marine, datée du 18 juillet 1902, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne

³². Courrier du ministre de la Marine au Président de la Chambre de Boulogne, daté du 3 juin 1902, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne

Est-ce à dire que la marine militaire a son aura et qu'elle ne peut se confondre ni se mélanger avec la marine marchande, et moins encore avec la marine de pêche ? Ceci, sans doute, est une autre histoire, que nous laisserons aux spécialistes !

L'épisode suivant est la création officielle d'une association dans le cadre de la loi 1901 pour instaurer le projet d'orphelinat qui semble avoir une fâcheuse tendance à traîner en longueur quant à sa mise en oeuvre concrète. Les archives - très complètes sur la mise en place de l'école - sont beaucoup plus rares sur le démarrage de l'association. Et les traces ici manquent pour comprendre les motivations qui ont véritablement soutenu ce choix juridique, seules des hypothèses peuvent être esquissées.

Il ne faut pas - contrairement aux brouillages qu'a pu récemment engendrer le faste par trop exagéré de la commémoration du centenaire de la loi 1901 - surdimensionner le sens symbolique de la loi 1901 et de son usage à cette période... Mais les faits sont là : l'association effectue sa déclaration officielle à la sous-préfecture de Boulogne le 21 juin 1902, les statuts ont été rédigés le 18 juin 1902 et l'annonce paraît au Journal Officiel du 1er juillet 1902. Elle porte le nom de « *Orphelinat maritime des mécaniciens de pêche de Boulogne-sur-mer* ». C'est la septième (n° 00007) à faire son enregistrement à Boulogne, depuis la mise en application de la toute récente loi du 1er juillet 1901. Du côté des fondateurs de la société, voici comment est présentée la liste des membres du bureau actif de la Société, à la date du 21 juin 1902 :

- Président : Charles Péron, maire de Boulogne
- Vice-Président : M. L. Bouclet, armateur, conseiller municipal
- Délégué du ministre de la Marine : M. T. Nouet
- Secrétaire-Trésorier : Eugène Canu, directeur de la station aquicole, conseiller municipal

Les autres membres du conseil d'administration provisoire du 21 juin 1902 étant :

- Présidents d'honneur : L. Briens, sous-préfet et Auguste Huguet, sénateur du Pas-de-Calais
- F. Farjon, président de la Chambre de commerce de Boulogne
- G. Lecomte, adjoint au maire, président du conseil de perfectionnement de l'Ecole pratique d'industrie
- Tétard-Gournay et Vidor-Bellet, armateurs, membres de la Chambre de commerce
- G. Huret : courtier maritime, président de la Maison du marin
- O. Petyt, membre de la Chambre de commerce, administrateur des Chantiers de constructions maritimes
- Fourny-Danger : ancien patron de pêche.

Etant donnée l'histoire de la mise en place de l'école qui vient d'être présentée ci-dessus, cette composition apparaît comme un peu étonnante. Le président de l'association en effet est le maire de la ville, personnalité qui jusqu'ici était encore peu intervenue dans les tractations précédentes. Cet acte est confirmé par le choix du siège social figurant dans la première déclaration, qui est l'hôtel de ville de Boulogne ; ce n'est par conséquent, et comme on aurait pu légitimement s'y attendre, ni la Chambre de commerce, ni l'Inscription maritime, ni l'Ecole d'Industrie, ni tout simplement la résidence privée d'un des membres fondateurs. Le but annoncé est double : « *recueillir les enfants des inscrits maritimes du littoral de la mer du Nord et de la Manche, orphelins de père ou de mère ou de père et mère, et donner à ces enfants une instruction maritime spéciale et professionnelle* ».

L'article 2 des statuts précise ce que signifie le terme d'orphelin : « *ce sont les enfants de marins disparus en mer ou déclarés absents, sans nouvelles* ». Il est par ailleurs précisé que les enfants sont admis à partir de l'âge de dix ans, qu'ils le sont à titre gratuit et sans distinction de religion. L'article 10 précise qu'elles seront les ressources annuelles de la Société : outre les cotisations des membres, il y a la subvention du ministre de la Marine et des subventions « à prévoir » du département, de la ville et de la Chambre de commerce. Il y a par ailleurs un fonds de réserve constitué des dons et legs³³ et des versements de membres fondateurs et bienfaiteurs. Le ministère de la Marine, qui dès le départ s'offre une place privilégiée de membre de droit dans le conseil d'administration, se situe donc comme le ministère de référence³⁴, preuve en est l'article 16 précisant « *que le ministre a le droit de faire visiter l'établissement par ses délégués et de se faire rendre compte de son fonctionnement* ».

Il faut remarquer que les modalités de fonctionnement de l'orphelinat-école ne sont nullement précisées dans ces statuts. Les seules indications sont relatives au recrutement des enfants : l'orphelinat s'adresse strictement aux milieux de la mer dont les délimitations territoriales sont à la fois géographiques et administratives. Le « littoral » est une notion précise, gérée par les services de l'Inscription maritime et référée aux cartes maritimes en vigueur. L'âge d'admission des enfants avait été tout de suite précisé, la limite fixée étant à dix ans. Mais dès le 13 octobre 1904, le conseil d'administration décide d'apporter une modification aux statuts et abaisse l'âge minimum à huit ans et « *même en dessous en cas de nécessité absolue* »³⁵, afin, dit-il, « *que l'œuvre produise tout l'effet philanthropique que l'on est en droit d'en attendre* ». Les statuts seront ensuite toilettés et retouchés à quelques autres reprises, mais les modifications seront très légères. L'essentiel, c'est à dire l'énoncé des buts poursuivis, sera maintenu envers et contre tout. La fidélité aux statuts et la détermination des fondateurs

³³. Pourtant l'association ne possède pas de Reconnaissance d'Utilité Publique

³⁴. On utilisera souvent dans d'autres établissements du secteur sanitaire, éducatif et social le terme, parfois un peu abusif, de ministère « de tutelle »...

³⁵. Dans une autre modification des statuts, datée du 11 août 1930, l'âge sera encore abaissé, passant « à huit ans et même à six et au-dessous dans des cas exceptionnels ».

étaient inscrites dès l'origine, constituant une légitimité initiale dont il a semblé difficile de se départir par la suite.

Le ministre se déplace

Nous sommes à l'été 1902, l'association est créée, l'Ecole fonctionne, quelques boursiers orphelins y sont inscrits, mais l'orphelinat maritime professionnel n'est encore qu'une construction de l'esprit.

Comment fonctionne exactement cette section des mécaniciens et chauffeurs, quel est son degré d'intégration dans l'Ecole d'Industrie ou au contraire sa part d'autonomie ? Elle est née nettement après les autres sections, et dans les documents administratifs, on dit volontiers qu'elle est « annexée » ou « adjointe » à l'Ecole... D'ailleurs, il a paru nécessaire de constituer (arrêté du 13 novembre 1902³⁶) un sous-comité de perfectionnement, fonctionnant parallèlement au Conseil de perfectionnement de cette Ecole et spécialement chargé de l'étude des questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de la section de mécaniciens. Il se compose de :

- 4 délégués du ministère de la Marine (le capitaine de frégate, le commandant de la station navale de la mer du Nord, le commissaire de l'Inscription maritime de Boulogne, le directeur de la station aquicole de Boulogne) plus un chef pilote désigné par le ministre de la Marine.
- 2 armateurs de pêche désignés par la Chambre de commerce de Boulogne
- 1 délégué du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes
- l'inspecteur départemental de l'enseignement technique
- et le directeur de l'Ecole pratique d'industrie qui assiste aux séances avec voix consultative.

On comprend, par déductions³⁷, que l'Ecole accorde quelques bourses d'internat, en priorité aux élèves qui habitent le plus loin, ceux de Boulogne pouvant fréquenter les cours sans frais³⁸. Une demi-pension sur place à l'école est organisée par le directeur lui-même pour ceux qui peuvent rentrer chez eux le soir, sinon les familles du personnel de l'école proposent une pension improvisée et temporaire. Les proximités entre vie privée et vie professionnelle sont sans doute assez fortes, puisqu'il est mentionné en 1906 que F. Jayet, le directeur de l'Ecole Pratique, devra être remboursé « *aussitôt que possible* » des avances personnelles qu'il a dû faire pour

³⁶. Cet arrêté est signé du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, nouvelle dénomination à cette période

³⁷. Les archives retrouvées sur cette période précise sont quasiment inexistantes : c'est un des trous dont il est question dans l'introduction !

³⁸. Courrier de la Chambre de Calais adressé à la Chambre de Boulogne, daté du 2 août 1906, archives non classées de la Chambre de Boulogne

l'entretien des boursiers de la Marine, le versement des sommes qui leur sont réservées ayant visiblement tardé³⁹.

Dans cette période de démarrage et même après la création de l'association, les bourses entre élèves non orphelins et orphelins semblent encore bien peu distinctes. En mars 1905 par exemple, la liste est ainsi présentée : 6 boursiers boulonnais, 2 boursiers dunkerquois, 8 boursiers de la Marine. Néanmoins le ministre de la Marine - c'est Camille Pelletan qui vient d'être alors nommé à ce poste - veille au grain. Un cas s'est présenté en juin 1904, de deux élèves boursiers dont les Chambres de Dunkerque, Calais et Boulogne, ont demandé le maintien, aux frais de la Marine, pendant une 4ème année. Il répond avec fermeté « *que ces élèves ayant déjà été l'objet d'une mesure exceptionnellement bienveillante en bénéficiant, en 1901, d'une admission à laquelle ils n'étaient nullement en situation de prétendre, il serait excessif de les faire bénéficier d'une 4ème année d'études au détriment des vrais candidats boursiers, orphelins de marins* » et qu'il souhaite « *que la période d'instruction demeure invariablement fixée à trois ans* »⁴⁰.

De la construction de l'esprit à la construction en dur, il faudra encore prévoir quelques circonvolutions administratives. Le plan de construction d'un « *orphelinat pour les fils de marins* » est réalisé le 10 décembre 1903. L'emplacement prévu est situé à Capécure, boulevard de Châtillon, parallèlement à la rue des Corderies. Le terrain choisi fait suite à la station aquicole, il dépend du ministère de l'Agriculture et un jardin, fermé par une grille, est offert par l'amiral Huguet, à la condition qu'il reste non bâti. L'association est propriétaire de l'immeuble, qui prévoit la construction de deux étages. L'établissement a coûté 89.172 F payés à concurrence de 75.000 F par les subventions du Pari Mutuel, le reste étant supporté par la ville. Les dépenses de fonctionnement sont couvertes pour la plus grosse partie par le ministère de la Marine marchande.

Le ministre de la Marine, pour donner un coup d'envoi qui semble bien nécessaire, prend la décision d'inaugurer officiellement l'orphelinat, par une visite qu'il fait à Boulogne le 27 novembre 1904. La journée de Camille Pelletan fut bien chargée, la cérémonie coïncidait avec l'inauguration du syndicat des inscrits maritimes à la Bourse du travail. Il visita par ailleurs la station d'aquiculture d'à côté, la digue Carnot et le port en eau profonde, avant que de finir par un « banquet démocratique » dans la salle des fêtes du Casino municipal. Enfin, après avoir effectué une remise du drapeau à la section boulonnaise des Sauveteurs du Nord, il y eut une réception à la Loge maçonnique « l'Amitié ». Dans le cadre de cet événement un peu exceptionnel, la Chambre de commerce de Boulogne vote les crédits et prend ses dispositions pour l'inauguration. Et, dans la foulée, elle vote une délibération le 17 mars 1905 pour accorder officiellement son patronage à « *L'orphelinat maritime professionnel des fils de marins* ». L'établissement peut ainsi être admis à recevoir sa part de subventions. C'est

³⁹. Courrier du vice-amiral Touchard, préfet maritime, à l'administrateur en chef de l'Inscription maritime à Boulogne, daté du 29 août 1903, archives non classées de la Chambre

⁴⁰. Courrier du ministre Camille Pelletan au vice-amiral, mars 1905

la preuve que le projet était enfin entériné : l'orphelinat a des murs, un budget, un directeur et des orphelins !

L'établissement en fait a été ouvert à partir de décembre 1904, juste après le déplacement du ministre, comme quoi l'inauguration - et la médiatisation qui l'a accompagnée - ont porté leurs fruits ! Il démarre avec 8 orphelins, tous élèves boursiers à l'Ecole pratique d'Industrie (section des mécaniciens), dont trois de 1ère année et cinq de 3ème année. La délibération de la Chambre de commerce du 17 mars 1905 annonce « *que l'établissement sera bientôt en mesure d'admettre en nombre minimum de trente pupilles orphelins de la marine* » ; précise « *que ces admissions seront indépendantes de celles des autres pupilles envoyés par les villes, les départements et les Chambres de commerce* » ; et établit que « *dans son fonctionnement régulier, l'orphelinat sera géré par le directeur, suivant les conditions arrêtées par le comité d'administration, sous le régime d'une entreprise à forfait (le taux des frais est fixé à 760 F par élève)* ».

L'établissement est logé dans un beau bâtiment en pierre, qui jouxte le laboratoire du Génie militaire et la station aquicole⁴¹, installée elle aussi dans ce nouveau bâtiment à partir de 1906. Cette station avait été créée dès 1883 grâce aux démarches d'Auguste Huguet. En 1894, Eugène Canu avait pris le relais, il avait auparavant séjourné au laboratoire de zoologie marine de Wimereux avant que de devenir directeur de la station aquicole. Il y poursuivait l'étude des pêches et la préparation des poissons, des mollusques et des crustacées ; à cet égard il fut délégué du Ministère de l'Agriculture et un des initiateurs de la pisciculture dans le département. Devant les problèmes posés par la surpêche et la concurrence des chalutiers anglais, dans la Manche et de la mer du Nord, il avait envisagé la culture d'alevins de poisson, afin de réensemencer les lieux de pêche. Il avait tenté aussi d'appliquer la technique de la congélation à la conservation du poisson. Cette mitoyenneté a-t-elle des effets positifs immédiats sur les enseignements ? A-t-elle été conçue dans ce but ou tout simplement se justifiait-elle par des commodités d'équipements, dans un quartier spécialisé dans les activités portuaires ? Difficile de répondre à cette question, mais le choix ne semble pas fortuit, ne serait-ce que par rapport à l'usage d'un chalutier-école, partagé entre les deux institutions.

En effet, dès le 12 août 1904, le sénateur Huguet annonce à la Chambre de commerce que l'Etat, va mettre à sa disposition une subvention de 16.000 F provenant des retenues exercées sur les primes de la Marine marchande. Cette somme est affectée immédiatement au paiement des frais d'achat d'un petit vapeur-école destiné aux apprentis mécaniciens de marine. Et le 20 décembre 1906, le bateau-école « La Manche » est lancé et mis au service à la fois de la station aquicole pour faire des expériences ou former les futurs patrons de pêche et de l'Ecole pratique pour les embarquements réguliers des jeunes mécaniciens de l'Ecole Pratique. Ce chalutier vient remplacer « Le Hareng », qui était encore à voiles, ce choix incarne le modernisme technique dans lequel le port de Boulogne souhaite se

⁴¹. On dit aujourd'hui aquacole. Ce laboratoire est l'ancêtre de l'IFREMER

situer. Il est sans conteste choisi comme une priorité par les membres de la Chambre, au détriment de la réalisation concrète de l'orphelinat.

Le budget finalement est assuré plus solidement, il figure clairement dans les subventions demandées au ministre du Commerce pour la période 1907-1910, ponctionnées sur les retenues exercées sur les primes à la marine marchande. Voici comment la répartition est prévue :

<i>Ecole pratique des mécaniciens de marine de Boulogne</i>	4.500 F
<i>Petit vapeur école des pêches et des mécaniciens</i>	14.000 F
<i>Orphelinat maritime professionnel</i>	26.000 F

Et en novembre 1909, les propositions budgétaires retenues sont les suivantes :

<i>Ecole pratique des mécaniciens de marine</i>	4.500 F
<i>Bateau-Ecole attaché à la station aquicole de Boulogne</i>	14.000 F
<i>Orphelinat maritime professionnel</i>	28.400 F

Résumons donc la situation : en janvier 1902 la section des mécaniciens de marine se créait, en juin 1902 c'était l'association de l'orphelinat, en novembre 1904 le maire venait faire l'inauguration, en 1905 un budget était trouvé et un directeur était nommé. Que d'énergies cumulées ! Tout cela pour quoi ? Pour accueillir 8 orphelins ! Cet orphelinat en effet n'a jamais eu beaucoup d'orphelins, pourtant cet orphelinat a fonctionné. Les bateaux perdus en mer n'ont pas manqué, mais ces faits ne se sont pas traduits par l'arrivée massive d'orphelins à prendre en charge dans l'établissement. Au-delà de la question morale et de l'acte symbolique, d'un point de vue strictement gestionnaire, une telle énergie n'était-elle pas disproportionnée, à moins que l'orphelinat ne serve avant tout à alimenter un internat scolaire pour fils de marins méritants ?

L'ouverture en 1905 : pensionnat ou orphelinat ?

L'orphelinat était en marche, enfin ! Comment a-t-il fonctionné au quotidien, quelles étaient les méthodes à l'œuvre ? Ici aussi nous sommes confrontés aux trous des archives. Rien n'a subsisté de cette période, ou plus exactement aucune trace n'a pu être retrouvée pour l'instant, malgré les investigations approfondies que nous avons menées. Sur cette période, rien dans les procès-verbaux des conseils municipaux, rien dans les délibérations de la Chambre de Commerce, rien dans les établissements (ni à l'école, ni à l'orphelinat), rien dans les archives du département, rien au Service historique de la Marine⁴² : aucun élément vérifiable sur le fonctionnement de l'établissement : en quelque sorte un orphelinat fantôme ! Cette situation de « trou » dans les archives est due en grande partie aux destructions de guerre ainsi que, sans

⁴². Ce service dépend de la marine nationale et est situé au Château de Vincennes.

doute, aux déménagements successifs. Les seuls documents sur lesquels j'ai pu m'appuyer sont d'une part un article du Larousse mensuel, daté de 1914⁴³ et d'autre part un compte-rendu rédigé a posteriori, inclus dans un rapport d'Eugène Canu de 1931, pour relancer l'orphelinat à partir d'un bilan des années précédentes.

L'article du Larousse est très complet et très documenté, il comprend 4 pages. L'auteur, André Baudrillart, a visiblement fait une enquête approfondie sur la situation en France dans ce secteur. Comment a-t-il pratiqué : s'est-il lui-même déplacé, s'est-il entretenu directement avec les responsables ou a-t-il procédé par questionnaire ? L'article ne le dit pas. Il constate que plusieurs orphelinats fonctionnent à cette période : « *Leur développement a été fortement impulsé à partir de 1895, certains ont été créés par l'Etat (en l'espèce le ministère de la Marine), le plus grand nombre est dû à des initiatives privées, soit collectives, soit particulières* ». Il remarque enfin que « *ces oeuvres sont souvent limitées à une seule région, on a souvent tenu compte des besoins locaux, et c'est là d'excellente décentralisation* ». Il en donne ensuite des descriptifs comparatifs, présentés dans cet ordre d'énumération :

- établissement national des Pupilles de la marine à La Villeneuve, près de Brest, le plus ancien.
- école Courbet de Marseille, à partir d'une association de secours aux gens de mer de la Méditerranée fondée en 1902
- l'asile Philippe Jourde à Martigues
- l'école maritime de Martigues installée sur le croiseur l'Hirondelle, prêté par l'Etat, fondé en 1904 par une association locale
- école professionnelle de marine Pauquel (à Cette dans l'Hérault)
- orphelinat de Notre-Dame-des-Flots (Petits mousses de Dieppe)
- orphelinat de Sainte-Marie (Le Logis, près de Pornic, Loire-Inférieure), oeuvre catholique fondée en 1898
- oeuvre de l'adoption des orphelins de la mer, fondée en 1897
- orphelinat des marins et navigateurs du 1^{er} arrondissement maritime (Le Havre), mutualité à base syndicaliste

Il présente ensuite deux orphelinats de filles :

- hospice des orphelins de la marine de Rochefort, fondé vers 1690
- l'orphelinat de Notre-Dame-des-Pins, à Plugner (Morbihan), fondé en 1895

Enfin, il cite deux sociétés, parmi plusieurs autres⁴⁴ « *qui ne s'occupent pas exclusivement de l'assistance aux marins, mais qui leur viennent toutefois en aide* » :

- la société de secours aux familles des marins français naufragés, fondée en 1880.

⁴³. « Orphelinat. Les orphelinats maritimes », article signé d'André Baudrillart, *Larousse mensuel*, N ° 90, août 1914.

⁴⁴. Sur les oeuvres de la mer à Boulogne, voir Guy Bataille, *Mémoire de la Marine Boulonnaise*, Ed. des Beffrois/Westhock, collection « Mémoire collective », 1986.

- la société centrale de sauvetage de naufragés, dont le siège est à Paris, et qui agit notamment pour la construction de canots de sauvetage.

On peut y ajouter quelques sociétés Boulonnaises, entre autres :

- la société humaine et des naufragés de Boulogne-sur-mer, fondée en 1825 : c'est une des plus anciennes, d'origine franco-anglaise
- la société boulonnaise de secours aux familles des marins français naufragés du Quartier maritime de Boulogne-sur-mer : société créée en novembre 1897, qui a pour but « *de secourir l'indigence des veuves, enfants et ascendants des marins français appartenant au Quartier maritime de Boulogne, qui embarqués sur des navires, bateaux de pêche ou autres embarcations, ont péri par suite de naufrage ou de tout autre accident de mer* ».

Concernant l'orphelinat de Boulogne, André Baudrillart pointe plusieurs originalités et notamment celle-ci :

« L'établissement est un internat qui ne donne pas lui-même l'instruction, il est directement articulé sur l'Ecole d'industrie », parfaitement adaptée aux besoins régionaux, comme les départements du Nord et de l'Est ont su le réaliser. Apte à rendre service aux industries de terre et de mer, elle comporte deux sections : une section normale et une section de marins ».

Il remarque par ailleurs que cet orphelinat peut accueillir des pupilles jusqu'à l'âge de 18 ans et notamment des orphelins « *de père ou de mère* », ce qui n'est pas le cas ailleurs. Il pointe que quelques-uns des enfants sont seulement orphelins de mère : « *On conçoit en effet qu'un veuf presque toujours absent, se trouve fort embarrassé du sort des enfants qu'il laisse à la maison. L'orphelinat lui donne, à ce sujet, toute sécurité* ». Il précise enfin que ces orphelins sont presque tous fils de sinistrés. Cette affirmation semble un peu rapide, quand on sait les difficultés de recrutement. Depuis la première année, où seulement 8 enfants y logeaient, il semble qu'on soit passé en 1908 à 32 enfants, une certaine progression s'est vraisemblablement réalisée. D'où viennent ces enfants ? Si l'on en croit l'article du *Larousse*, ce sont plutôt les localités pauvres de la région, comme Gravelines, Petit-Fort, Grand-Fort-Philippe, Fort Mardyck, qui fournissent les principaux contingents et apprécient plus particulièrement l'orphelinat de Boulogne. Il constate cependant que les boulonnais sont eux-mêmes peu enclins à y placer leurs enfants : « *Les populations maritimes de la région paraissent éprouver quelque répugnance à l'internat, si atténué soit-il, quelques enfants ne parviennent pas à s'y plier* ». Plusieurs raisons à cela peut-être : la proximité géographique ne justifiait pas un placement en institution, les familles pouvant trouver des relais sur place. Il y aurait une hypothèse plus « morale », c'est que la fierté des marins rendait réticentes les familles à ce genre d'aide, « *les familles boulonnaises ayant une sorte d'amour propre pour ne pas y envoyer leurs*

enfants »⁴⁵. Plusieurs ont préféré, quand c'était possible, envoyer leurs enfants à l'école comme élève, mais ne pas les marquer du sceau du statut de pupille, même pour l'honneur de la mer.

Le même article de 1914 nous apprend que le personnel de l'orphelinat se composait du directeur, ancien instituteur (M. Cassez a été nommé au poste de directeur dès 1905⁴⁶) et d'un surveillant. Les pédagogies pratiquées sont ainsi présentées :

« Le régime de l'internat est aussi paternel que possible. A la tête de chaque lit se trouve une petite armoire exclusivement réservée aux effets et aux menus objets de chaque enfant. Ils attachent un grand prix à ce petit domaine privé, qui leur donne un peu l'illusion du chez soi ». Pour ce qui concerne les exercices religieux « ils sont assurés à la paroisse, par les soins du directeur, en conformité avec les désirs des familles ».

Jusqu'en 1917, moment où l'orphelinat ferme pour des raisons inconnues, il semble qu'il y ait deux sections qui fonctionnent :

- une section de petits, jusqu'à 13 ans, qui suivent une instruction à l'extérieur de l'orphelinat, dans les écoles primaires de la ville
- une section de grands, à partir de 13 ans, qui eux vont à l'Ecole pratique d'industrie.

Le sort de l'orphelinat est donc indissolublement lié à celui de l'Ecole pratique d'industrie. Concernant celle-ci, nous avons heureusement un peu plus d'informations sur son fonctionnement⁴⁷. Elle est située rue Alexandre Adam, son directeur est M. Jayet auquel succédera V. Dulot. Elle est ouverte exclusivement aux garçons, on y entre après un concours, constitué des mêmes épreuves que pour le certificat d'études primaires. Son but est celui-ci: *« former des apprentis habiles, aptes à devenir plus tard de bons ouvriers, de bons contremaîtres ou de bons dessinateurs (...) ; la section des mécaniciens de marine préparant spécialement de bons chauffeurs et mécaniciens pour les bateaux à vapeur, ainsi que de futurs patrons de pêche ».* La durée des études est de trois ans avec, pour ceux qui ont été reçus aux examens, une 4ème année de spécialité possible.

Les élèves mécaniciens et les élèves navigateurs, à partir de la deuxième année, embarquent deux fois par semaine sur un bateau-école. Les élèves figurent au rôle de l'équipage comme novices, ils sont reçus par groupes, ils y acquièrent des connaissances pratiques spéciales à la navigation, ils s'exercent à la conduite et à l'entretien des machines et du gréement.

Il est par ailleurs précisé qu'à son arrivée à l'Ecole, l'élève reçoit *« un livret de travail »*. A travers ce livret, le directeur a un contact régulier avec les parents, qu'il met en

⁴⁵. D'après Georges Houstric, *Le port de Boulogne au XIXe siècle 1815-1914*, thèse de doctorat de 3e cycle sous la direction de Marcel Gillet, Université de Lille III, 1981, 717 p. (il cite à ce propos les travaux de Jean Bourgain).

⁴⁶. Archives non classées de la Chambre de Commerce de Boulogne

⁴⁷. Il existe notamment dès 1902 des imprimés, réédités régulièrement, qui présentent *« Le programme général et les conditions d'admission »*.

garde : « *Il ne faut pas se dissimuler que, pour acquérir la pratique du travail et les connaissances nécessaires à l'ouvrier habile et instruit, l'élève apprenti a beaucoup à faire. Tout garçon qui n'aurait pas la ferme volonté de bien remplir tous ses devoirs ne devrait pas entrer à l'Ecole* ». A cet égard, il leur fait quelques recommandations : « *les élèves doivent directement rentrer chez eux sans s'attarder* ». Il précise aussi que « *rentrés dans leurs familles, les élèves ont souvent des devoirs à faire et toujours des leçons à apprendre. Ce travail personnel est indispensable au succès des études* », et il prie les parents « *de tenir la main à ce que les enfants soient studieux* »⁴⁸.

Il y a plusieurs sortes de bourses auxquelles les élèves de l'Ecole peuvent accéder, versées par la Ville, la compagnie des Chemins de fer du Nord, par l'Etat, par le ministère de la Marine (par le biais de l'Inscription maritime). Par ailleurs, il est précisé que l'externat est gratuit. Néanmoins, les parents doivent signer « *un engagement de scolarité* », stipulant qu'ils verseront une indemnité à la recette municipale de Boulogne s'ils choisissent de retirer leur fils durant leur scolarité. Les orphelins sont dispensés de cette clause.

Les liens entre l'orphelinat et l'Ecole pratique d'industrie sont donc très étroits. Le directeur de l'orphelinat, par exemple est aussi professeur à l'Ecole pratique ; certains membres du conseil d'administration de l'association de l'orphelinat font aussi partie du conseil d'administration de l'école. Cette proximité institutionnelle est doublée d'une proximité géographique, les enfants pouvant chaque jour sans encombre rejoindre les bâtiments de l'école.

André Baudrillart terminait son article en évaluant les chances de ces enfants à la sortie : « *Si les enfants sont retirés trop tôt, ils peuvent gagner comme mouses environ 40 F par mois ; comme matelots, ils en toucheront 80. S'ils font leurs études à l'école pratique, ils peuvent s'assurer de gains de 250 à 350 F par mois puisque ces études faites, après un certain temps de navigation, leur permettent de passer des examens d'officier mécanicien de 2ème classe, puis de 1ère classe pour la marine de pêche ou de commerce* ».

Nous étions en 1914 et la Grande Guerre était sur le point de se déclencher...

Fermé de 1917 à 1930, rouvert de 1930 à 1939

L'orphelinat ferme entre 1917 et 1930. Une longue parenthèse, que le manque d'archives ne nous permet pas d'expliquer. Il a fermé « *du fait des hostilités* », c'est ce qui serait affirmé dans un rapport d'inspection de février 1927, adressé par le ministre des Travaux Publics au directeur de l'Inscription maritime⁴⁹. L'auteur de l'inspection signale son impatience devant la situation qui perdure. Il constate que le conseil d'administration de l'association n'a pas été renouvelé, pire encore, « *il n'est plus constitué que de deux personnes, par suite du décès de la plupart des membres promoteurs de*

⁴⁸. Livret de travail, imprimé à remplir pour chaque élève, daté de 1914-1915, archives non classées de la Chambre de commerce de Boulogne

⁴⁹. Je n'ai pas pu accéder directement à ce rapport de 1927, il est signalé dans un document dactylographié non signé daté du 1er mars 1950, archives de la Maison des Enfants de la Marine (MEM), cote provisoire n° 6

l'institution. Il s'agit d'Eugène Canu, directeur de la maison d'armement Bouclet et fils et d'Early, administrateur de la société « La glace transparente » ».

L'administrateur de l'Inscription maritime a lui-même montré quelque impatience face à cette situation, il s'est heurté *« soit au silence de Messieurs Canu et Early, soit à l'opinion qui lui a été directement émise d'attendre des temps meilleurs pour envisager la réouverture de l'institution »*. L'inspecteur estime qu'il faut en finir avec cet état de choses et *« que sans cesser de considérer l'orphelinat comme un établissement privé, l'administration de la Marine marchande, en présence de volontés défaillantes, a le devoir moral de prendre l'initiative de son relèvement, d'autant qu'elle a constamment contribué avant la guerre aux dépenses de l'orphelinat, dans une proportion qui n'a jamais été inférieure à 96 % »*⁵⁰.

La municipalité s'est donc jusque là très peu impliquée financièrement, l'inspecteur juge *« qu'elle n'est intervenue à l'origine que comme intermédiaire entre l'Etat et l'œuvre »*. Ce déséquilibre dans les financements se retrouve également dans les budgets de l'Ecole pratique d'industrie, laquelle a continué à fonctionner dans l'entre-deux-guerres. En 1921 notamment, le sous-secrétaire d'Etat chargé des Ports, de la Marine Marchande et des Pêches, M. Rio, déplorait cet état de fait, il s'en était d'ailleurs ouvert au directeur de l'Inscription maritime de Dunkerque :

« La dotation totale dont je dispose est de 48.000 F, l'école de Boulogne en absorbe donc le tiers à elle seule (16.000 F). L'administration de la Marine marchande a été seule jusqu'ici à faire bénéficier annuellement d'une allocation un peu élevée une institution à laquelle les organismes locaux ne viennent nullement en aide. M. le chef du Quartier de Boulogne accepte cependant cette situation de fait et propose de relever à 55.000 F le montant de la subvention de l'Etat.

Vous faites observer, à très juste raison, qu'il semble extraordinaire que, pour une telle institution qui a pour objet principal le développement de l'industrie de la pêche à Boulogne, ni la Chambre de commerce dont le délégué est président du bureau, ni le syndicat des armateurs, ne contribuent aux dépenses. Vous estimez que la Ville de Boulogne, dont la pêche assure pour une si grande part la prospérité, pourrait également aider cette institution. Depuis lors, le syndicat des armateurs m'a déclaré verbalement lors de mon récent voyage dans ce port, qu'il a fourni cette année au vapeur « La Manche » une quantité de charbon qu'il évalue à 10 000 F. Il y a là un point à vérifier, ce serait, en tout cas, une contribution évidemment insuffisante de la part de ce syndicat, qui est intéressé au plus haut point par le développement de l'enseignement de la pêche par des méthodes modernes. Au surplus, cette contribution ne comporte aucun engagement ferme, et il apparaît que le syndicat semble vouloir conserver à cet égard toute liberté d'action.

Or, je suis avec vous parfaitement d'avis que le budget de l'institution doit porter dans ses recettes, à côté de la contribution de l'Etat, et même avant cette contribution, celles de la Chambre de commerce, de la municipalité et du syndicat des Armateurs de pêche. Ils doivent

⁵⁰. Consigné dans le document du 1er mars 1950, *ibid.*

faire, chacun de leur côté, un léger sacrifice financier en faveur d'une institution appelée à leur rendre de si grands services »⁵¹.

Le président de la Chambre de commerce répondra un peu sèchement une semaine plus tard, en lui faisant remarquer qu'il a oublié de faire état de la subvention de 1.500 F que la Chambre avait décidé d'attribuer pour l'exercice 1921⁵². La somme semble bien dérisoire...

L'orphelinat paraît avoir disparu de l'horizon boulonnais. En 1930, c'est un acte juridique qui annonce une relance, par une modification des statuts de l'association le 11 août, qui concerne principalement la définition des mineurs accueillis. La politique de recrutement s'oriente vers un élargissement volontaire, qui se joue à trois niveaux : géographique, âge d'admission, catégories d'enfants acceptés.

Sur le plan géographique, la notion d'inscrits maritimes se trouve prolongée au-delà du littoral de la mer du Nord et de la Manche, puisqu'elle se définit désormais « *de la frontière Nord à Cherbourg* ». Un peu plus tard, un autre remaniement⁵³ sera proposé et discuté, dont la version suggérée était rédigée de la manière suivante :

« En principe, l'admission des orphelins est limitée aux enfants originaires du quartier maritime relevant de la direction du Havre (quartiers de Dunkerque, Boulogne, Dieppe, Fécamp, Le Havre, Rouen, Caen, Cherbourg). Elle pourra toutefois être étendue à l'ensemble du littoral sur décision du conseil d'administration de l'orphelinat ». Mais visiblement, cette modification de statuts n'a pas été retenue.

En ce qui concerne l'âge d'admission, il est légèrement assoupli dans les statuts du 11 août : « *à partir de l'âge de huit ans, et même à six ans et au-dessous dans des cas exceptionnels* ».

La modification principale réside dans l'ouverture officielle à d'autres enfants que les orphelins de la Marine : « *pour les places qui resteront disponibles et après avoir conservé le droit de préemption, l'établissement pourra accepter des pensionnaires payants, qui suivront les mêmes cours et le même enseignement* ». Par ailleurs, la Marine « *se réserve le droit de présenter et de faire admettre par l'administrateur du quartier de Boulogne, des candidats dans une proportion équivalente à sa part de subvention dans la dépense totale de l'orphelinat* ».

Dans cette nouvelle rédaction des statuts, il y a encore quelques petits changements, traduisant le nouveau contexte dans lequel l'orphelinat pourrait être réouvert. Les formations professionnelles proposées se veulent plus larges, à la filière des « *mécaniciens de pêches* », on rajoute dans les statuts un « *etc.* » qui annonce un plus grand éventail de métiers. L'appel aux moyens financiers est devenu interministériel,

⁵¹. Courrier de M. Rio, adressé au directeur de l'Inscription maritime à Dunkerque, au sujet de l'attribution de la subvention à l'École pratique, daté du 10 octobre 1921, archives non classées de la Chambre de Commerce de Boulogne

⁵². Courrier du 17 octobre 1921, archives non classées de la Chambre de commerce

⁵³. Mention faite dans un document non daté, postérieur à 1930, archives de la MEM, cote provisoire n° 3

outre la Marine, deux autres ministères apportent « leur bienveillant appui » : l'Agriculture et l'Intérieur. La vocation d'Ecole professionnelle s'est raffermie :

« la fondation ne se borne pas à recueillir les orphelins de marins, elle leur donne en outre l'enseignement technique et surtout pratique, en vue d'en faire de bons mécaniciens, chaudronniers, électriciens pour le service de la marine de guerre, comme pour celui des navires de pêche et de commerce ».

Le 11 août 1930, le conseil d'administration est, par la même occasion, relancé et rajeuni, il est composé des personnalités suivantes :

- Président : Eugène Canu, député de Boulogne
- Vice-président : A. Coppin, armateur
- Trésorier : S. C. Early
- Secrétaire : A. Vidor, puis D. Truck
- Montador, puis Coze : administrateurs de la Marine

et comme membres :

- J. Altazin
- P. Altazin
- E. Baheux
- P. Beauvois
- Fourmentin-Avisse
- G. Honoré
- Obellianne

L'établissement redémarre. Il accueille de nouveau une trentaine d'enfants dans l'année scolaire 1930-1931. C'est Eugène Canu qui a personnellement préparé le dossier pour convaincre les autorités d'une réouverture possible, c'est lui qui rédige les rapports annuels qu'il leur adresse, celui du 15 février 1933 sera particulièrement fourni, le compte-rendu moral faisant en quelque sorte le bilan depuis la fermeture de 1917.

Une lecture attentive de l'énoncé des buts qu'il y présente montre que le glissement vers le pensionnat s'est encore un peu plus accentué. Il s'agit désormais de recueillir « quelques-uns » des nombreux orphelins et de leur assurer une instruction « au milieu » des élèves des écoles pratiques de l'Etat. L'ambition pédagogique qu'il défend est étroitement articulée aux destinées professionnelles :

« A leur entrée dans l'établissement, ces enfants sont pourvus d'un trousseau complet. Ils y sont logés, nourris, blanchis et instruits gratuitement jusqu'à l'âge de 18 ans (au maximum) où ils sont en mesure, soit de trouver un emploi rémunérateur dans la flotte commerciale ou de pêche, soit de contracter un engagement dans la marine nationale.

Ils complètent d'abord leur instruction primaire, s'il est besoin. Puis, vers l'âge de 14 ans, souvent en possession du Certificat d'Etudes Primaires, ils sont physiquement et intellectuellement aptes :

- à recevoir l'instruction technique et professionnelle dans la section de marine de l'Ecole pratique d'industrie
 - à se livrer, à bord d'un bateau-école de pêche à vapeur ou à moteur, à l'entraînement physique du métier de marin
 - à acquérir ainsi des connaissances pratiques de navigation et de machinerie
 - à suivre l'enseignement complet des matières d'électricité et de radio-télégraphie qui les conduit à l'examen des PTT comme opérateur TSF
 - à profiter, par l'enseignement de l'Ecole d'hydrographie, d'une nouvelle instruction professionnelle maritime qui leur est offerte en vue de l'obtention des brevets mécaniciens, lieutenants ou capitaines de la marine marchande et de la pêche.
- Avec ces enfants, qui parfois avaient l'école en aversion, l'orphelinat arrive à former des jeunes gens qui, ayant acquis des connaissances particulières s'ajoutant à leurs prédispositions natives, produisent des bons types de marins. »*

Il y a 42 places disponibles au boulevard de Châtillon. Combien d'orphelins seront recueillis ? Leur nombre reste faible. Eugène Canu confirme sa politique de remplissage, sans état d'âme :

« Les ressources des bourses créées ne sont point suffisantes pour peupler entièrement les dortoirs d'orphelins. Conformément à l'article 2 des statuts, les places restant vides sont occupées par des élèves payants des Ecoles de navigation et d'industrie qui poursuivent une carrière maritime »⁵⁴.

La Chambre de commerce ne tarde pas à s'émouvoir :

« Je me demande à quel point la substitution aux orphelins d'élèves payants des Ecoles de navigation et d'industrie est conforme à l'esprit des statuts. J'aimerais que vous me confirmiez que, dans le cas il se présenterait un orphelin en cours d'année, le pensionnaire payant serait déplacé pour permettre l'admission de cet orphelin »⁵⁵.

Cette réaction et ce souci de donner priorité aux orphelins était exactement ceux qui avaient été exprimés dès 1902 ! Les argumentaires administratifs ont parfois cet aspect cyclique, donnant cette sensation de « déjà vu »... Le budget lui aussi se diversifie progressivement, voici comment se répartissaient les subventions en 1932-1933 :

⁵⁴ Eugène Canu, rapport adressé au président de la Chambre de commerce, daté du 15 février 1933, archives de la MEM, cote provisoire n° 6

⁵⁵ Courrier du président de la Chambre de commerce à Eugène Canu, daté du 27 février 1933, archives de la MEM, cote provisoire n° 6

<i>Ministre de la Marine marchande</i>	30.000 F
<i>Ville de Boulogne</i>	5.000 F
<i>Ville de Berck</i>	150 F
<i>Ville de Gravelines</i>	147,60 F
<i>Chambre de Commerce de Boulogne</i>	5.000 F
<i>Legs Hamerel</i>	72,45 F
<i>Fondation Huguet</i>	6.000 F
<i>Revenus titres</i>	125 F
<i>Dons particuliers</i>	2.350 F

La Chambre de commerce rétorque cependant à Eugène Canu que son projet de budget ne fait pas état des versements des élèves payants :

« Je vous serai obligé de me préciser comment s'établit le bilan de ce « pensionnat ». Je constate que sur un total de 43 élèves pour l'année 1932-1933, 18 élèves proviennent de localités étrangères à la circonscription de la Chambre de commerce. Il me paraît donc utile de solliciter le concours des municipalités, et éventuellement des Chambres de commerce, des communes dont relèvent ces élèves (notamment Calais, Ambleteuse, Wissant, Audresselles) »⁵⁶.

Voici comment sont présentés les effectifs chaque année⁵⁷ :

- 1930-31 : 30 élèves dont 3 orphelins de marins, 3 élèves de l'Ecole de navigation, 24 élèves de l'Ecole pratique d'industrie
- 1931-32 : 42 élèves dont 7 orphelins de marins, 5 élèves de navigation et 30 internes de l'Ecole pratique
- 1932-33 : 43 élèves dont 12 orphelins de marins, 2 élèves de l'Ecole de navigation, et 29 internes de l'Ecole pratique ainsi répartis : 2 pupilles de l'assistance publique de la Seine, 8 boursiers de l'Etat et du département, 3 pupilles de la Nation boursiers d'Etat, 7 pupilles de la Nation non boursiers, 9 internes payants de l'Ecole pratique.
- 1933-1934 : 54 pensionnaires (soit 6 élèves de l'école primaire, 48 de l'Ecole pratique), dont 14 orphelins de marins, 4 pupilles de l'Assistance de la Seine, 10 boursiers de l'Etat et du Gouvernement, 5 pupilles de la Nation boursiers d'Etat, 21 internes payants de l'Ecole pratique.
- 1934-1935 : 60 élèves, dont 14 orphelins de marins et 46 internes de l'Ecole pratique
- 1935-36 : 68 élèves, dont 14 orphelins marins et 40 internes de l'Ecole pratique⁵⁸
- 1937-1938 : 59 pensionnaires (soit deux élèves de l'école primaire et 57 de l'Ecole pratique), dont 11 orphelins de marine, 2 pupilles de l'Assistance de la Seine, 1 du

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Les dénominations des catégories sont celles qui figurent chaque année dans les rapports annuels, il a paru intéressant de les retranscrire comme telles

⁵⁸ On peut supposer que les 14 autres sont des boursiers des catégories citées précédemment

Service social de l'enfance à Paris, 3 pupilles de la nation, 7 boursiers de l'Etat et du département, 35 internes payants.

On le constate, les catégories d'enfants accueillis se diversifient d'une année sur l'autre. Cet accroissement des recrutements a d'ailleurs incité les responsables à réenvisager la réalisation du plan complet de l'établissement, prévu à l'origine pour recevoir un étage de plus pour l'organisation d'un nouveau dortoir, le nombre de places disponibles passe ainsi de 42 à 60. Les archives disponibles ne disent pas grand-chose du fonctionnement au quotidien. Du côté du personnel, on voit apparaître en 1931 un jeune surveillant, qui est d'abord compté parmi les élèves de l'Ecole d'hydrographie... Puis Frédéric Hersant est nommé, il occupera le poste de directeur pendant une dizaine d'années. Il loge sur place avec sa famille et, devant la pénurie de matériel (l'orphelinat avait été prévu au départ pour une trentaine d'élèves seulement...) et les difficultés de trésorerie, c'est lui qui prête à l'orphelinat son mobilier personnel⁵⁹, fournissant ainsi près d'un tiers du matériel des dortoirs (lits, matelas, matériel de cuisine, table de réfectoire, etc.) ! Comme il le confiera quelques années plus tard : « *Cet établissement n'était pas mon bien, mais je le considérais un peu comme mon œuvre* »⁶⁰.

A partir de 1938-1939, les difficultés commencent à apparaître, sur fond de crise commerciale et industrielle. Il y a beaucoup de défections dans les effectifs : seulement 7 orphelins-marins. Et la guerre ne tarde pas à imposer ses terribles contraintes :

*« Dès le début de la tension internationale, à la pointe des mesures de mobilisation, le Service de santé militaire vint poursuivre l'application de son cahier de mobilisation sur la place de Boulogne. Et il prit possession de l'orphelinat boulevard de Châtillon pour y installer une infirmerie militaire du Secteur, service de Santé de la Défense nationale »*⁶¹.

Le directeur est lui-même mobilisé et remet les locaux avec tout le matériel au médecin-capitaine Cardon⁶². L'immeuble est réquisitionné, il n'existe donc plus aucun des pensionnaires, mais constate Eugène Canu, « *les boursiers continuent leurs études avec l'aide que nous pouvons leur apporter en secours* ». Face à cette situation alarmante, il veut se montrer relativement optimiste :

« L'existence de l'orphelinat maritime - qui, lors de 1914-1918, fut gravement menacé par les conséquences de la guerre - ne paraît jusqu'alors que légèrement compromise. L'Ecole pratique a vu, même cette année son nombre d'externes et de demi-pensionnaires s'accroître légèrement

⁵⁹. Il en fait un inventaire détaillé à son départ en 1939

⁶⁰. Lettre de Frédéric Hersant au directeur général, daté du 10 décembre 1951, archives MEM, cote provisoire n° 6

⁶¹. Courrier d'Eugène Canu adressé à l'Inscription maritime, daté du 8 novembre 1939, archives MEM, cote provisoire n° 6

⁶². cf. Dommages de guerre : « réquisition comme hôpital maritime en 1939, occupé par l'Allemand dès 1940 », archives MEM, cote provisoire n° 6

malgré les inquiétudes des temps présents. C'est une preuve éloquente de son utilité. Le nombre des places disponibles dans notre internat du boulevard de Châtillon doit être conservé afin d'amorcer - dès la fin des hostilités - le rétablissement de son intégrité normale, si même la possibilité d'étendre notre oeuvre ne pouvait être envisagée en ce moment »⁶³.

Dix ans pour se décider à recommencer 1949-1958

Une guerre, encore. La ville de Boulogne en sort terriblement meurtrie, le port est anéanti. Le président de la Chambre de Commerce, J. de la Bouillerie, commence ainsi son rapport moral établi pour l'année 1944 :

« Nous sommes des sinistrés totaux et, sans honte, nous devons reconnaître notre ruine complète. (...) Ruinés matériellement, nous le sommes aussi financièrement. Notre détresse est grande ».

L'année qui vient de se passer a été doublement éprouvante pour la ville et ses habitants :

« Année de joie d'accord puisqu'elle nous procure la libération de la presque totalité du territoire de la France, mais aussi année cruciale en raison des destructions massives qui sont nécessaires pour ébranler ce que nos ennemis ont appelé « le rempart de l'Atlantique » et préméditées par ceux qui, la rage au cœur de se voir refoulés, détruisent systématiquement avant leur départ, tous nos ouvrages et exploitations industrielles. Le bilan de ces désastres est encore inconnu, pendant de longues années, nous en supporterons les lourdes conséquences sous les formes les plus diverses »⁶⁴.

« Ruinés, mais pas abattus » : le président de la Chambre veut y croire, il se félicite ainsi que, dès début janvier 1945, « la Corporation de la Pêche, après avoir relevé ses épaves les a fait flotter, réparer et que quelques unités viennent de rentrer et déchargent le premier poisson entrevu à Boulogne depuis de longs mois »⁶⁵.

Ce n'est pourtant que très lentement que la vie va se remettre en marche. Que devient dans tout cela le secteur qui nous occupe ? Dans les rapports moraux prononcés chaque année par les présidents de la Chambre, il n'y a aucune allusion à ce propos avant l'exercice 1950. Dès 1946 cependant, il est annoncé qu'une Ecole fonctionne, sous l'égide de l'AGEAM (Association de Gérance des Ecoles d'Apprentissage Maritime)⁶⁶. Elle est destinée à la formation des jeunes recrues de la pêche, les élèves y sont admis à partir de l'âge de 14 ans à leur sortie de l'école

⁶³. Courrier d'Eugène Canu adressé à l'inscription maritime, daté du 8 novembre 1933, archives MEM, cote provisoire n° 6

⁶⁴. Chambre de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-mer, rapport moral établi par M. le Président J. de la Bouillerie pour l'exercice 1944, 6 janvier 1945, 9 p.

⁶⁵. *Ibid.*

⁶⁶. Gabriel Duval dans sa publication intitulée *Les Franciscains, le foyer du marin et l'apostolat maritime à Boulogne-sur-mer 1931-1980*, y fait mention

primaire. Elle est située à cette période rue de Folkestone⁶⁷. La Chambre de commerce lui donne un appui financier, qu'elle doit cependant limiter, car des subventions ont été supprimées par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Concernant l'orphelinat maritime, c'est Marcel Lacroix qui met cette question à l'ordre du jour, à la séance du 1er décembre 1950 :

« Vous vous souvenez qu'avant la guerre, cet orphelinat occupait un vaste immeuble boulevard de Châtillon : il était administré par un conseil présidé par Eugène Canu. Pendant la guerre, le bâtiment a été entièrement sinistré, les membres du comité se sont dispersés et plusieurs d'entre eux sont décédés.

Après la Libération, on se trouvait donc devant le néant. Bien que la question n'intéresse pas directement la Chambre, mais en raison de l'intérêt que présente pour la population maritime la reconstitution de cet orphelinat, notre directeur général, M. Pierre Hars, a eu l'heureuse initiative de tenter sa remise en route. Un nouveau Comité a été désigné. Le nécessaire a été fait auprès du MRU⁶⁸ pour sauvegarder les droits aux dommages de guerre, et si une réalisation ne peut être attendue dans un avenir proche, du moins est-il permis de constater que l'indispensable a été fait »⁶⁹.

L'intention était là, mais il faudra plusieurs années pour qu'elle se concrétise par une réalisation effective⁷⁰. Pour « décider du sort de l'orphelinat », le conseil d'administration reconstitué s'est réuni, une fois, le 2 juin 1950⁷¹. C'est Pierre Hars qui a envoyé l'invitation « au nom d'Eugène Canu », qui est encore juridiquement le président mais qui est âgé et en mauvaise santé. Le nouveau conseil comprend les notabilités, de l'armement à la pêche⁷², et quelques autres personnalités locales ; ils se placent sous la présidence de Marcel Lacroix. Par ailleurs, en 1950, Pierre Hars prend contact avec l'ancien directeur, Frédéric Hersant, afin d'obtenir les précisions quant aux dommages mobiliers subis par l'orphelinat.

Pour l'implantation, la Chambre de commerce se tourne d'abord vers la municipalité de Boulogne. En effet, des locaux sont vacants à Beaucerf, l'orphelinat catholique pour garçons de Pont-de-Briques⁷³, et l'orphelinat maritime aurait pu y trouver asile. Mais cette solution « présente des inconvénients » et la Chambre décide de faire « d'une

⁶⁷. D'après un plan de la ville consulté aux Archives municipales, il semble qu'à partir de 1950 la rue de Folkestone devient la rue du Fort-Rouge, pendant que parallèlement, la rue de Boston est rebaptisée rue de Folkestone

⁶⁸. Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

⁶⁹. Chambre de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-mer, rapport moral pour l'année 1950, présenté par Marcel Lacroix, président, à la séance du 1er décembre 1950

⁷⁰. Voir Mathias Gardet, *De l'orphelinat à la maison d'enfants à caractère social. La période 1958 à 1974*

⁷¹. Mais il restera en sommeil jusqu'en 1958

⁷². Il y a notamment F. Sarraz-Bournet, Georges Honoré, Emile Sénéchal, Rolland Keller, P. Le Garrec, François Fourmentin, Pierre André Coppin, Jacques Altazin, Jean Delpierre, Paul Ficheux, Francis Guilmant, Albert Gournay, Edouard Leclerc, ainsi que Schmitz, de l'Inscription maritime et Pierre Hars.

⁷³. Eugène Canu en a été un des administrateurs

pierre deux coups ». Elle affecte le montant de l'indemnité acquise à l'orphelinat à la reconstitution de l'école d'apprentissage maritime, « *sous la réserve qu'une section de l'internat de cette école y soit créée pour recevoir gratuitement un certain nombre d'orphelins de la marine* »⁷⁴.

En 1951, un article publié dans la *Revue de Boulogne*⁷⁵ vient appuyer le projet et en montre tous les avantages. On y insiste sur le bien-fondé de cette décision de réouverture. C'est la légende d'une des photos qui accompagne l'article qui se veut la plus convaincante. La photo montre un petit garçon travaillant à quai sur la réparation de filets et elle est ainsi légendée : « *Son père lui a appris le métier de pêcheur. L'orphelin du milieu maritime n'a pas la même chance* ». L'auteur de l'article, P. Le Garrec (il est lui-même président du comité de gestion de l'enseignement maritime), développe six arguments qui militent pour la réouverture :

Le premier est d'ordre éducatif : « *depuis que l'immeuble du boulevard de Châtillon a été détruit, les petits déshérités des ports du littoral de la Manche se sont trouvés privés des moyens de recevoir l'enseignement technique qui leur permettait de se créer une situation dans la navigation* ».

Le second est d'ordre économique : « *cet état de choses est préjudiciable aux intérêts du port de Boulogne car les élèves de l'Orphelinat formaient une intéressante pépinière pour les équipages de la marine de pêche et de la marine de commerce et par là même de notre marine de guerre* ».

Le troisième est d'ordre gestionnaire : « *une prospection a été faite, dans tous les ports français, chiffrant à près de 400 le nombre d'orphelins disséminés le long des côtes, le rayon d'action de l'établissement pourrait s'étendre sur le plan national* ».

Le quatrième est d'ordre professionnel : « *les dirigeants de la pêche boulonnaise, ne doivent rien négliger pour assurer un recrutement de qualité à cette classe de travailleurs d'élite que sont les marins et plus spécialement encore ceux de la pêche* »

Le cinquième est d'ordre moral : « *les métiers de la pêche demeurent à juste titre un sujet de fierté pour ceux qui les exercent, parce qu'ils renferment, outre le souvenir d'un long passé d'honneur et de gloire, l'exercice journalier des plus belles qualités de l'homme et du travailleur* ».

Le sixième est d'ordre technique : « *la flottille immatriculée au Quartier de Boulogne, comporte une centaine de grands chalutiers en acier à moteur ou à vapeur et un nombre double de bateaux à moteur en bois montés par 4.500 hommes d'équipage. Le problème posé par la formation technique de ce personnel est d'autant plus impérieux que la substitution de la mécanique à la voile ne permet plus au simple marin de recevoir son initiation à la mer, comme autrefois. En outre, la fréquentation des lieux de pêche de plus en plus éloignés, s'étendant des côtes de Mauritanie à Terre-Neuve et à la Mer Blanche, ainsi que la complexité et la puissance de l'équipement des navires, nécessitent de la part de l'état-major une formation technique supérieure* ».

Ces arguments avaient la force de la conviction, pourtant, entre 1951 et 1957, le projet stagne. En 1956 et 1957, plusieurs naufrages ont lieu à quelques mois

⁷⁴ Marcel Lacroix, exercice 1951

⁷⁵ P. Le Garrec, « La formation des marins de demain », dans *Revue de Boulogne et de la région*, septembre 1951, pp. 29-30. Cette revue a été créée par Georges Honoré, président honoraire de la Chambre et de la CCIB, qui décède la même année, en 1951

d'intervalle : les chalutiers « Colbert » et « Vert Prairial » et le caboteur « Recouvrance ». En 1958, l'établissement rouvre et en 1959, des subventions lui sont versées par la Chambre de Commerce. L'aventure pouvait continuer.

De l'orphelinat à la maison d'enfants à caractère social

La période 1958 à 1974

Après plus de huit ans de discussions, voire d'hésitations, l'association destinée à gérer l'orphelinat maritime se reconstitue en modifiant ses statuts. S'appuyant sur la promesse ferme de toucher des dommages de guerre, des fonds sont finalement avancés, notamment par la Chambre de commerce, pour la reconstruction d'un nouvel établissement sur la colline d'Henriville au Portel, comme cela avait été prévu depuis 1950. Sur le même terrain, se construit aussi l'École d'apprentissage maritime. Les deux bâtiments, flambant neuf, présentent une certaine harmonie dans le style des années 1950, ils ont été conçus par les mêmes architectes : MM. Popesco et Lacoste. Ils ouvrent respectivement leurs portes en octobre 1958 et au début 1959.

Mitoyens mais indépendants

Un tel voisinage n'est pas sans rappeler le montage historique qui précède lorsque l'orphelinat était boulevard de Châtillon. Pourtant cette fois-ci⁷⁶, la proximité géographique ne veut pas dire forcément relation de complémentarité. Dès la réunion du 2 juin 1950, les positions du petit groupe de notables qui se réunit pour décider du sort du futur orphelinat, sont catégoriques sur la question. Pierre Hars, directeur général des services de la Chambre de commerce, rappelle certes que l'ancien établissement « *avait un caractère absolument professionnel* » ; mais Paul Le Garrec, armateur et membre de la Chambre, ne manque pas de souligner que les temps ont changé et que si l'orphelinat avait fini par devenir autrefois une sorte d'internat pour l'École pratique d'industrie et de commerce, un tel montage ne se justifie plus : la majorité des écoles professionnelles possède dorénavant leur propre internat, les nouvelles orientations du ministère de la Marine marchande ayant mis l'accent sur ces équipements.

Le second point discuté durant cette réunion est celui de l'âge des enfants accueillis en cas de réouverture de l'orphelinat. En décidant de n'accueillir dans la maison que des enfants qui ont entre 8 à 14 ans⁷⁷, les administrateurs choisissent une configuration strictement scolaire qui exclut toute idée d'apprentissage et, par là-même, ils dessinent une démarcation nette entre l'orphelinat et l'École professionnelle. Lorsque Marcel Lacroix, président de la Chambre de commerce, demande si « *il y aurait place pour les orphelins dans l'École d'apprentissage ?* », Paul Le Garrec répond très clairement : « *Non : de 8 à 14 ans, la question de l'apprentissage ne jouerait pas pour les orphelins. C'est d'ailleurs une raison qui justifie la reprise de l'orphelinat*

76. Voir à ce propos Françoise Tétard, « Une école et un orphelinat font-ils une orphelinat-école ?, la période 1893-1949 »

77. Rappelons-nous que jusqu'en 1939, ils pouvaient y rester jusqu'à 18 ans

maritime »⁷⁸. La législation scolaire et sur l'apprentissage, ainsi que les contrôles de plus en plus stricts exercés sur les établissements semblent en effet conduire les œuvres à choisir l'une ou l'autre option et à éviter de combiner au sein d'une même structure des populations soumises à des régimes différents⁷⁹.

En mai 1959, lorsqu'ils se réuniront pour rédiger les nouveaux statuts de l'association, les administrateurs confirmeront cette séparation. A la demande de M. Cesbron, administrateur en chef de l'inscription maritime, ils supprimeront le qualificatif « professionnel mécaniciens pour la pêche », l'appellation étant dorénavant réduite à « Orphelinat maritime », ainsi que « *l'alinéa spécifiant que le but de l'orphelinat sera de donner à ses enfants une instruction maritime spéciale et professionnelle* »⁸⁰.

Pourquoi avoir alors érigé sur un même terrain, et par les mêmes architectes, deux bâtiments aux destins séparés ? Il semble bien que cela soit avant tout une question d'opportunité. Paul Le Garrec lors de la première réunion du 2 juin 1950 avait en effet envisagé « *une combinaison possible entre l'ancien orphelinat et l'Ecole d'apprentissage* », afin « *d'inclure dans les crédits de reconstruction de la future Ecole d'apprentissage ceux provenant de l'orphelinat maritime au titre des dommages de guerre* ». Bien qu'il se soit montré sceptique sur l'accueil d'une telle proposition, c'est cette solution qui l'emporte sans pour autant remettre en cause l'indépendance des deux structures :

*« Il a été convenu avec le ministère de la Marine marchande que, bien que financés par des crédits nettement distincts et ne devant pas avoir dans l'avenir une administration commune, l'orphelinat maritime et l'Ecole d'apprentissage formeront une unité de reconstruction (...) Par contre, il souligne qu'en aucun cas, M. le ministre de la Marine marchande n'admettra qu'il y ait une seule unité d'exploitation pour les deux organismes destinés à vivre côte à côte »*⁸¹.

Cet accord est fondé sur un raisonnement très pragmatique que Paul Le Garrec expose sans ambages : le ministère doutant de la réussite d'une œuvre comme l'orphelinat et considérant qu'il sera difficile de le peupler, estime que ses bâtiments pourront faire, en cas d'échec de l'entreprise, « *une extension très intéressante de l'Ecole d'apprentissage* »⁸². De fait, les deux établissements continueront à vivre dans une cohabitation courtoise mais distante, même si Paul Le Garrec dans une interview à Radio-Lille donnée en octobre 1958, vante la cohérence de l'ensemble :

78. Réunion du 2 juin 1950, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

79. L'œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil par exemple, qui était renommée pour sa formation professionnelle, mais qui accueillait des enfants dès l'âge de 6 ans, choisit de renoncer dans un premier temps aux enfants de moins de 14 ans, avant de créer par la suite un établissement spécialisé pour les 6-13 ans au Vésinet, puis plus tard à Orly. Cf Mathias Gardet, *Les orphelins-apprentis d'Auteuil, histoire d'une œuvre*, Paris, Belin, juin 2000, 304 p.

80. Réunion du 15 mai 1959, première réunion après l'ouverture de l'orphelinat, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

81. Intervention de Paul Le Garrec, lors de la réunion du C.A. du 30 août 1955, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

82. *Ibid.*

« Par un heureux concours de circonstances, l'orphelinat est contigu à l'École d'apprentissage maritime en voie de construction, laquelle doit accueillir 130 futurs mousses et novices de la pêche au cours de l'été 1959. On conçoit combien ce contact des deux établissements est heureux, s'agissant de l'éducation et de la formation d'enfants et de jeunes gens appartenant au milieu maritime pêche »⁸³.

Une vie de famille

D'emblée se pose la question du personnel qui doit être désigné à la tête de l'orphelinat. Outre les considérations d'ordre financier, qui invitent à la prudence et à l'économie, se dessine une orientation nettement familiale. La visite effectuée aux orphelinats de Dieppe et de Fécamp, en avril 1958, séduit les administrateurs de l'association par leur formule. Durant la réunion du 29 août 1958, ils insistent alors sur « *la nécessité pour ces gérants de prendre les pensionnaires en charge comme s'ils étaient leurs enfants* ». L'appel à candidature est rédigé en conséquence, ainsi que l'attestent les neuf réponses reçues qui émanent toutes de ménages dont les membres ont de 33 à 60 ans. S'engage alors une discussion sur l'âge le plus adapté pour le poste, dont il ressort un profil idéal :

« On ne peut confier 10 à 15 enfants à des personnes trop jeunes, ni à des personnes trop âgées, qu'il faudrait beaucoup seconder. Il semble donc qu'il faille s'en tenir à une moyenne de 40 ans. Il ne faut pas choisir des gérants ayant eu préalablement une situation trop élevée, ou ayant déjà beaucoup d'enfants. Il est souhaitable d'avoir des personnes d'un certain niveau intellectuel, mais toutefois aptes aux travaux manuels ».

Le candidat, qui fait l'ouverture le 3 octobre 1958, est Pierre Weffling. En fait, il serait plus juste de dire les candidats, puisque l'embauche concerne tout aussi bien sa femme, le contrat de travail proposant une rémunération mensuelle commune :

« A la tête de l'établissement nous avons appelé un ménage ayant élevé déjà une famille de 3 enfants et courageusement disposé à voir celle-ci s'augmenter d'une charge supplémentaire pour le moins notable »⁸⁴.

L'option familiale n'est pas une spécificité de l'orphelinat maritime, la plupart des internats prenant en charge des enfants fonctionne sur un schéma de ce type. Lors d'un colloque organisé sur « femmes d'éducateurs – éducateurs femmes », qui a donné lieu à un ouvrage intitulé *Elles ont épousé l'éducation spécialisée*⁸⁵, j'avais été frappé par la place et le rôle occupés par ces femmes dans les institutions pour mineurs dits « inadaptés ». Bien que seul le mari soit embauché officiellement, elles avaient presque toutes des fonctions entièrement bénévoles mais reconnues dans

83. Interview du 14 octobre 1958, archives de la MEM, côte provisoire n° 2

84. Interview du 14 octobre 1958 à Le Garrec pour la radio, archives de la MEM, côte provisoire n° 2

85. Mathias Gardet, Vincent Peyre, Françoise Tétard (dir.), *Elles ont épousé l'éducation spécialisée*, Paris, L'Harmattan, 1999, 224 p.

l'établissement : tantôt lingères, économes, cuisinières, « directrice par procuration », elles étaient les mères de tous les enfants. Être « femme de » devenait alors un métier à part entière :

« Certes, le métier, si je puis m'exprimer ainsi, de femme d'éducateur, est différent de celui de bien des épouses. Il faut la plupart du temps résider dans le centre même, et ainsi être liée à la vie même des garçons. Il y a là, comme ailleurs, des avantages et des inconvénients. Avantage d'avoir son mari à proximité, et de l'apercevoir souvent dans la journée (...) Mais inconvénient que n'ont pas, la plupart des femmes de fonctionnaires, c'est un horaire irrégulier, parfois fantaisiste : repas retardés, sorties compromises... Tout ceci, à cause d'une visite inattendue ou de la venue d'un garçon qui a besoin de faire une confidence. Les séparations sont également fréquentes et la femme de l'éducateur doit rester bien souvent seule pendant les camps, les stages, les transferts... Mais si nous comparons ces petits sacrifices à ceux consentis par les femmes de marins, d'aviateurs, de militaires, nous devons encore nous estimer favorisées »⁸⁶.

Vie privée et vie professionnelle sont étroitement imbriquées, les ménages vivant avec leurs propres enfants au cœur même de l'institution, au point de prêter à confusion, des quiproquos pouvant alors s'installer autour des termes « foyer » ou « enfants » :

« Une petite fille, Odile, est née au foyer de M. et Mme Bégué, au foyer de semi-liberté de Versailles, août 1951 »⁸⁷.

« Mon foyer occupe au rez-de-chaussée quatre pièces, donnant chacune sur une entrée où j'ai dû installer mon bureau. C'est dire que la cohabitation est grande entre nos propres enfants et nos enfants d'adoption. Notre conversation conjugale est d'ailleurs émaillée de continuels quiproquos quand nous disons simplement « nos » gosses. Nous cherchons, comme tout le monde à faire régner l'esprit de famille dans le centre, et cette cohabitation, à mon sens, le favorise. Du lever au coucher, on vient me demander, soit au bureau, soit chez moi. Si je n'y suis pas, et c'est fréquent, ma femme répond, donne la clé, le renseignement, le soin, l'outil désiré, et s'efforce de me remplacer »⁸⁸.

Une différence très nette entre les centres dits « de rééducation » et les orphelinats est le souci de qualification du personnel qui est apparu beaucoup plus tardivement chez ces derniers. Les premières écoles de « cadres rééducateurs » sont mises en place dès 1942, donnant petit à petit naissance au métier d'éducateur, dont la formation et le recrutement se généralisent lentement mais sûrement dans les internats prenant en charge des mineurs « délinquants ou inadaptés ». Il faut par contre attendre souvent les années 1970, pour que les orphelinats fassent appel à

86. Article de Madeleine Pierron intitulé « Le point de vue de la femme de l'éducateur, publié dans le premier numéro de *Liaisons*, la revue de l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés, août 1951, p.19

87. Petites annonces, rubrique « Naissances », revue *Liaisons* n° 1, décembre 1951, p.36

88. Article de Guy Berlant, directeur du centre de Beuzevillette, intitulé « Internat et esprit de famille », publié dans la revue *Liaisons* n° 7, juillet 1953, p.23

eux, et encore de façon mesurée. Faut-il croire que la charité dans ce domaine a résisté plus longtemps à la professionnalisation ou bien encore que l'image de l'éducateur associé au monde de la délinquance ou de l'inadaptation risquait d'entacher celle des petits orphelins ?

L'échec de la première tentative - le ménage Weffling étant jugé comme « *manquant d'aptitude pour suivre le travail des enfants et diriger leurs divertissements* »⁸⁹ - ne décourage pas les administrateurs quant à la formule choisie. Le nouveau candidat, Jean Armand Guy Salles, recruté pour faire la rentrée scolaire de 1959, non seulement est marié, mais père de cinq enfants âgés de 16, 15, 14, 12 et 10 ans (sa femme aura un sixième enfant au cours l'année suivante). Ses références sont jugées excellentes :

*« Instruction secondaire Bac 1^{ère} partie. Instruction technique : niveau examen préliminaire expertise comptable. Références : Société industries agricole (SLAMNA), stage de chef du personnel [il était aide-pointeur] ; direction des Musées de France, Palais du Louvre pavillon Mollien, chef de dépôt d'œuvres d'art (Musées évacués) ; Mutuelle générale française au Mans [il exerçait les fonctions de rédacteur dans le service « Mortalité-Grêle »] ; comptable en stage et à son compte ; éducateur [non diplômé] au Home Beaurepaire à Boulogne sur Mer. Références morales : chef de troupe des scouts de France »*⁹⁰.

Suivant l'exemple du ménage Weffling, le premier contrat de travail rédigé pour le couple Salles propose une rémunération commune de 40.000 anciens francs, se répartissant suivant leur décision en 25.000 F pour monsieur et 15.000 F pour madame. Le chef des services administratifs et financiers ne tarde pas à pointer l'irrégularité de cette situation et argumentant que « *si l'épouse du gérant est appointée, elle perd automatiquement le bénéfice de l'indemnité de salaire unique versée par les assurances sociales* »⁹¹, il est finalement décidé avec leur accord que seul M. Salles serait salarié.

Paul Le Garrec en présentant au comité le nouveau directeur de l'orphelinat, précise que « *ce dernier, comme son épouse, ont la formation nécessaire pour diriger les enfants. Ils ont eux-même cinq enfants, mais l'un d'eux entrant prochainement au centre d'apprentissage maritime, ce sont quatre enfants qui, en sus des parents, seront à la charge matérielle de l'orphelinat maritime. Mais le directeur a promis que le montant des allocations familiales de deux enfants serait reversé à l'orphelinat* »⁹². Autrement dit, qui élève six enfants, peut bien en élever une quarantaine...

Les administrateurs n'auront de cesse par la suite de faire l'éloge de l'ambiance qui règne dans la maison où les pensionnaires, les gérants et leurs enfants semblent former une seule et grande famille. En 1962 par exemple, Paul Le Garrec se félicitera des « *bons résultats enregistrés par l'œuvre [qui] sont dus à la formule consistant à confier les pensionnaires à une famille honorable composée de M. et Mme Salles et de leurs six enfants d'un*

89. Rapport d'activité du 2 novembre 1959, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

90. Lettre de candidature et curriculum du 20 mai 1959, archives de la MEM, côte provisoire n° 7

91. Lettre du 5 novembre 1959, archives de la MEM, côte provisoire n° 7

92. Réunion du C.A. du 11 septembre 1959, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

âge compris entre 17 et 12 ans. Sous leur intelligente et dévouée direction, c'est une grande famille vivante et fraternelle qui se développe physiquement et intellectuellement et dont les enfants entreront dans la vie dotés d'une bonne santé et d'excellents principes moraux»⁹³.

M. Salles est le directeur en titre, il est secondé bénévolement par sa femme - qui notamment « apporte tous ses soins à la préparation des repas »⁹⁴ - ainsi que par une de ses filles, Anne-Marie âgée de 18 ans, qui pourrait parfois confondre son rôle de surveillante et de grande sœur (un des jeunes s'étant plaint d'avoir reçu une giflette durant l'étude)⁹⁵.

Lorsqu'en juin 1961, M. Salles réclame que son salaire soit revu à la hausse, demandant aussi une compensation financière pour le travail fourni par sa femme et sa fille, le conseil lui accorde personnellement une augmentation mais se refuse à verser un salaire à son épouse, faisant observer « qu'il ne peut être question de faire assimilation des deux emplois »⁹⁶. Par ailleurs, il faut que M. Salles évoque le risque du départ de sa fille, qui « veut gagner sa vie et suivre des études d'éducatrice, de monitrice ou d'infirmière »⁹⁷, pour que finalement une indemnité lui soit versée.

En août 1963, M. Salles donne sa démission pour raisons de santé, les administrateurs de l'association se mettent alors à la recherche d'un remplaçant « se rapprochant dans la mesure du possible de l'exemple fourni par la précédente direction » et sont conscients de la difficulté de pouvoir à ce remplacement :

« En effet, ces fonctions nécessitent une présence et une surveillance de 24 heures par jour, puisque l'orphelinat maritime mène une vie de famille, où les gérants et leurs enfants sont totalement mêlés aux orphelins avec lesquels ils jouent, prennent leurs repas et font leurs devoirs. Ces fonctions ressortent donc plus de l'apostolat que des fonctions de direction »⁹⁸.

Ils passent des petites annonces dans la presse locale et nationale et s'adressent à tous les services plaçant des éducateurs ou des moniteurs (Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Fédération des maisons familiales de vacances, Touring club de France, Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active...), en posant toujours les mêmes exigences :

« Nous avons été très satisfaits pendant les 4 années durant lesquelles M. Salles a dirigé notre établissement. La formule, consistant à intégrer les pensionnaires avec les enfants de la famille du directeur dans un même ensemble à l'occasion des jeux ainsi que dans la vie intérieure de l'établissement, a donné les meilleurs résultats. En somme la famille Salles s'était accrue d'une trentaine d'unités dont la santé et la bonne humeur étaient une garantie du succès de la formule.

93. Lettre du 29 mai 1962 de Paul Le Garrec au directeur de la CNAF de la pêche maritime, archives de la MEM, côte provisoire n° 24

94. Rapport d'activité du 12 mai 1961, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

95. Lettre du 18 janvier 1961 de Salles à Le Garrec, archives de la MEM, côte provisoire n° 8

96. Réunion du C.A. du 9 juin 1961, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

97. Réunion du C.A. du 3 novembre 1961, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

98. Réunion du C.A. du 30 août 1963, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

Le problème est aujourd'hui de savoir si nous pourrions placer à la tête de notre établissement un ensemble directorial réalisant des conditions aussi satisfaisantes »⁹⁹.

Devant le manque de candidats adaptés au poste, c'est finalement une solution locale qui l'emporte, par l'intermédiaire du secrétaire du comité de gestion, le choix se porte sur « *M. et Mme Jean Cochois bien connus et résidant à Boulogne dont les références et les renseignements recueillis sur leur compte paraissent apporter le maximum de garanties. C'est ainsi que M. et Mme Cochois, parents de 2 fillettes adoptives, furent engagés (début du mois d'octobre) »¹⁰⁰. Ils resteront en poste, secondés efficacement par leurs deux filles, jusqu'à leur démission en juillet 1974. Ils seront remplacés encore par un ménage : M. et Mme Cadet, même si les conditions d'embauche et le statut de l'orphelinat auront, comme nous le verrons, changé entre-temps.*

Une philanthropie locale et maritime

Lors de son ouverture en octobre 1958, le nouvel orphelinat maritime repose encore en grande partie sur un fonctionnement d'œuvre charitable. Des démarches ont été faites pour obtenir des subventions du Conseil général du Pas de Calais et de la Caisse d'allocations familiales de la pêche maritime (par le truchement de sa commission d'Action sanitaire et sociale), mais l'orphelinat est considéré avant tout comme « *une association privée déclarée selon la loi de 1901, [qui] ne dispose évidemment pour vivre que de la charité des organismes professionnels, des collectivités et des concours privés* ». Le comité de gestion, qui se met en place dès le mois d'août 1958, est composé des « *principales personnalités boulonnaises, parmi lesquelles : M. Sarraz Bournet, président de la Chambre de commerce, les parlementaires eux-mêmes ou qui s'étaient fait représenter et la totalité des représentants de la pêche et des industries annexes (mareyeurs, importateurs, sauteurs, etc.) »¹⁰¹. Le siège de l'association est toujours à Boulogne, à la Chambre de commerce. La grande nouveauté des nouveaux statuts rédigés 12 octobre 1959 tient dans l'annonce du comité de patronage (article 5 des statuts), constitué des :*

- Préfet du Pas de Calais
- Président du Conseil Général du Pas de Calais
- Sous-Préfet de Boulogne
- Président de la Chambre de Commerce de Boulogne
- Maire de Boulogne
- Maire du Portel
- Maire d'Etaples
- Maire d'Equihen

99. Lettre du 29 août 1963 de Paul Le Garrec au Pfr Chritiaens, président de l'ARSEA de Lille, archives de la MEM, côte provisoire n° 7

100. Réunion du C.A. du 6 décembre 1963, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

101. Lettre du 12 septembre 1958 de Jean Lefevre et Paul Le Garrec à M. Phalempin, préfet du Pas de Calais, archives de la MEM, côte provisoire n° 13

ainsi que des Présidents des syndicats, es qualité :

- des Armateurs
- des Mareyeurs
- des Saleurs
- des Conservateurs
- des Importateurs

et que des :

- Président du Rotary-Club
- Président du Lion's Club

De fait, un nom s'ajoute encore en 1959 au comité de patronage prévu dans les statuts, c'est celui de Dumortier, député-maire de Saint-Martin ainsi que celui de l'administrateur de l'Inscription maritime. Voilà donc réunis dans ce Comité toute la pléiade des notables locaux, il n'en manque aucun, ou presque, dans la sphère des politiques territoriales et dans le monde de la marine de pêche... Les représentants de tous les corps de métier se succèdent généralement de père en fils au sein du conseil d'administration.

Une autre modification est apportée à l'article 10 traitant des ressources. La provenance des subventions s'élargit : elles viendront « des collectivités publiques et professionnelles », sans que soient précisés cette fois les ministères de rattachement. Et une nouvelle rubrique est ajoutée, c'est celle « des mensualités versées par les familles au titre de l'entretien et de la nourriture des pensionnaires ainsi que des prestations sociales ». Dans l'article 15, le ministre de la Marine est devenu le ministre chargé de la Marine marchande, selon l'organigramme gouvernemental de cette période.

Si les démarches effectuées chaque année auprès des collectivités publiques occupent une grande partie de l'activité du comité de gestion de l'orphelinat et représentent de fait une part importante de ses ressources, les appels à la charité publique sont tout autant recherchés et valorisés. En mai 1960, André Fourmentin (président du syndicat des armateurs) suggère ainsi qu'un appel public soit fait à l'occasion d'une vente en halle. Cette suggestion est relayée par M. Lecaille (représentant le syndicat des mareyeurs) qui propose que des cartes de bienfaiteurs soient réparties entre les membres de toutes les professions maritimes et que l'appel « *pour qu'il rencontre un plein succès auprès des corporations de la pêche, il faudrait qu'il soit fait le mardi 6 décembre 1960, à la Halle aux poissons* ».

Cette initiative est bien accueillie dans les milieux maritimes puisque dès 1961, Paul Le Garrec précise que « *les 3.300 F de subvention inscrit en comptabilité correspondent à la collecte faite parmi les industries de la pêche et les fournisseurs suite à l'appel lancé à la Halle à la criée* » et l'année suivante que « *la collecte organisée par le comité et animée notamment par M. Lefevre, aidé du patron Calon et qui a rapporté à l'orphelinat une somme de 1.027.000 d'anciens* ».

francs »¹⁰². Par ailleurs, sous la rubrique « dons et subventions », dans les listes dressées année par année, figurent les noms d'un grand nombre de chalutiers, les chèques étant souvent adressés au nom de tout l'équipage, ainsi que l'atteste cette lettre choisie parmi d'autres :

« Monsieur le président, le Patron et l'équipage de notre chalutier « Bayard » ont organisé à bord une collecte au bénéfice de l'orphelinat de la marine. Ils nous ont chargés de vous transmettre la somme recueillie. C'est en leur nom que nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli un chèque barré sur la BNCI de 200 F »¹⁰³.

D'autres événements organisés témoignent de ces pratiques charitables : soirées de galas¹⁰⁴ ; collecte et dons de vêtements¹⁰⁵ ; soirées de Noël¹⁰⁶ ; ou encore de façon plus originale, envoi de poissons suite à des saisies effectuées sur le quai par l'administration maritime¹⁰⁷ ... L'orphelinat bénéficie aussi de legs destinés à secourir des œuvres de bienfaisance dont le destinataire est dans un premier temps la mairie qui en reverse une partie à l'association, puis qui sont plus tard perçus directement, suite à une modification des statuts¹⁰⁸.

La force de cette mobilisation repose essentiellement sur la politique de recrutement de proximité des pensionnaires, l'association maintenant contre vents et marées la priorité absolue donnée aux enfants des inscrits maritimes, en particulier ceux du Quartier de Boulogne, si ce n'est de la ville elle-même et des localités avoisinantes. L'association se revendique comme une œuvre locale pour les locaux. L'attribution de certaines subventions est d'ailleurs parfois soumise à cette clause. En 1960, devant la menace de la mairie de Boulogne de suspendre son aide, sous prétexte qu'il n'y aurait pas d'enfants de la ville à l'orphelinat, Paul Le Garrec répond séance tenante :

102. Réunion du C.A. du 12 mai 1960, du 9 juin 1961 et du 12 mai 1962, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

103. Lettre du 1er décembre 1961 de la Société Malfroy & Lavalette à Le Garrec, archives de la MEM, côte provisoire n° 13

104. Une soirée est organisée notamment en juin 1961 à l'occasion de la journée de la Radio Télévision Française à Boulogne, réunion du C.A. du 9 juin 1961, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

105. Lors de la réunion du C.A. du 19 mai 1967, Le Garrec fait mention du renouvellement chaque année par la municipalité de Boulogne de dons de vêtements pour l'hiver : chaussures, sous-vêtements, pull-overs et d'une seconde distribution pour les vacances des enfants : shorts, maillots, espadrilles, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

106. Le 14 décembre 1961, la chambre de commerce offre ainsi pour l'arbre : 32 paquets de bonbons ; 2 ballons football réglementaires ; 3 ballons volley-ball ; 24 balles ping-pong ; 1 jeu de boules ; 5 jeux de société ; 2 jeux de football de table, lettre du 1er vice-président de la chambre de commerce à Le Garrec, archives de la MEM, côte provisoire n° 13

107. Réunion du C.A. du 23 mai 1964, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

108. La modification des statuts est réclamée en 1970 par le sous-préfet de Boulogne pour que l'orphelinat soit apte à recueillir des dons et legs, notamment celui de la veuve Haffreingue, réunion du C.A. du 23 octobre 1970, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

« Je m'empresse de venir rectifier un commentaire relevé dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal publié par la Voix-du-Nord du 16 courant suivant lequel la subvention à attribuer à l'orphelinat maritime de Boulogne devait être limitée à 150.000 F « parce qu'il n'y avait pas de jeunes boulonnais dans l'établissement ». Vous aviez donné le même argument au conseil municipal en octobre dernier pour écarter une demande de subvention supplémentaire nécessitée par l'augmentation de l'effectif des pensionnaires et je vous avais écrit le 6 octobre 1959 pour rectifier votre erreur en vous précisant que l'établissement avait recueilli 4 enfants boulonnais sur 15 dans le courant de l'exercice 1958-1959. La nouvelle position que vous venez de prendre devant l'assemblée municipale est d'autant plus regrettable que notre établissement compte actuellement 10 pensionnaires boulonnais sur un effectif de 28, soit plus du tiers de l'ensemble »¹⁰⁹.

L'association clame par ailleurs haut et fort son identité d'orphelinat maritime et elle n'a de cesse d'affirmer qu'elle ne reçoit que des « orphelins de père naufragé » ou tout du moins que des enfants « appartenant à des familles éprouvées par les métiers de la mer », ou bien encore « originaires de familles de marins » ou, au pire des cas, des « enfants venant de familles dont l'activité s'exerce dans les industries annexes de la pêche ». Cette revendication n'a rien d'originale dans l'environnement où elle s'inscrit. Elle est le reflet exact de l'identité et de la culture de la ville de Boulogne et de ses alentours. Il n'y a pas besoin de l'enquête effectuée en juillet 1968 par une jeune stagiaire de l'AGISM de Dieppe, Mlle Gensey, pour mesurer l'importance du milieu de la pêche dans l'économie de cette région. En additionnant le personnel actif (pêche industrielle et artisanale, mareyage, conserverie, salaison, froid, traitements sous-produits, boîtes métalliques, emballages bois, chantiers navals et réparation) à celui des transports et du secteur tertiaire (bureaux) et administratif et indirectement le commerce local qui en vit, Mlle Gensey en conclut ainsi que « *au total, plus du quart de la population de l'agglomération boulonnaise et étaploise vit de cette activité* »¹¹⁰.

Rien d'étonnant alors à ce que l'orphelinat mette en avant l'accueil d'enfants de marins perdus en mer, les habitants et notables de la ville et de ses environs étant très sensibles sur ce sujet. L'ouvrage de Christian Gonsseume montre en effet l'importance du nombre des naufrages entre 1914 et 1987 et les répercussions immédiates sur la population boulonnaise, touchée par ces événements. Pour mémoire, il est possible de rappeler le naufrage du « Vert-Prairial » dont les conséquences ont été particulièrement tragiques pour l'agglomération de Boulogne :

« 13-14 mars 1956 : Le chalutier dieppois Vert Prairial, construit en 1948, comptoir Mallet, patron Jean-Baptiste Coppin, avec un équipage uni de 11 boulonnais et 6 dieppois, fait relâche

109. Lettre du 6 octobre 1959 de Le Garrec à M. Henneguette, archives de la MEM, côte provisoire n° 17

110. Enquête réalisée à Boulogne sur mer par Mlle Gencey, membre du comité local de l'AGISM à Dieppe, p.6, archives de l'école d'apprentissage maritime

vers 1h.15 à Brixham où il fait le plein de mazout. Il reprend la mer vers 17 h15 GMT et s'enfonce dans la nuit qui tombe en longeant la côte de Cornouailles et parcourt une centaine de milles jusqu'à ce que le chalutier soit touché dans ses œuvres vives, l'installation radio est endommagée rapidement. En effet, le navire Tama reçoit à 4 h58 GMT, un message de détresse, lancé sur une fréquence inhabituelle qui n'est pas une fréquence de détresse (...) Puis c'est le silence puis très faiblement parvient un SOS où l'on peut déchiffrer le nom du Vert Prairial (...) C'est une habitante de Porhcuno qui vers 8 heures découvre le sinistre. Elle se nomme Leslie Tremern et déclare : « J'étais descendue ce matin au pied de la falaise, sur la grève pour recueillir des morceaux de bois que j'avais vu flotter la veille. Lorsque je suis arrivée sur la plage, j'ai remarqué que la mer démontée était recouverte d'une nappe de mazout. C'est alors que j'ai découvert l'épave, je me suis rendue compte qu'un sinistre venait d'avoir lieu et quand j'ai regagné le sommet de la falaise pour avertir les gardes-côtes, j'ai aperçu un corps ballotté par les vagues et plus loin sur les récifs, l'épave du navire » (...) Il faut déplorer la mort de tout l'équipage qui comprend : Jean-Baptiste Coppin, 45 ans, marié 3 enfants, Le Portel ; Pierre Moreau, radio, 39 ans, marié, 5 enfants, Le Portel ; Adrien Bourgain, 19 ans, Le Portel ; Louis Caresse, matelot, 35 ans, marié, Le Portel ; François Couvelard, second, 48 ans, marié, 6 enfants, Le Portel ; Ernest Descharles, matelot, 34 ans, Etaples ; Pierre-Joseph Ledez, matelot, 58 ans, marié, 2 enfants, Le Portel ; Eugène Magnier, matelot, 39 ans, marié, 11 enfants, Equihen ; Auguste Pont dit Charlemagne, matelot, 33 ans, marié, 6 enfants, Le Portel ; Pierre-Jules Pruvost, matelot, 54 ans, Camiers ; Joseph Wacogne, matelot, 34 ans Etaples ; Jacques Thilly, mousse, 17 ans Dieppe ; Le Caignec, chef-mécanicien ; Ledunnat, matelot Dieppe »¹¹¹.

Ce décompte des morts ne relève pas que d'un fait divers, ainsi que le montre le Calvaire des marins, lieu hautement symbolique pour les boulonnais, érigé sur les hauteurs de la ville. Par ailleurs, l'affichage de l'orphelinat maritime n'est pas qu'un effet de propagande. Même si l'on est amené à moduler le pourcentage réel d'orphelins dans l'effectif global de l'établissement, les liens entre naufrages et enfants accueillis sont souvent troublants. Dans les listes de pensionnaires dressés chaque année, figure souvent la mention « père perdu » sur tel chalutier. Dans celle du 31 octobre 1959, on retrouve ainsi :

« Magnier Michel, 13 ans, père perdu sur le Vert Prairial, Equihen ; Magnier Daniel, 10 ans, père perdu sur le Vert Prairial, Equihen ; Magnier René, 9 ans, père perdu sur le Vert Prairial, Equihen ; Pont Charlemagne, 12 ans, père perdu sur le Vert Prairial, Le Portel ; Pont Augustin, 9 ans, père perdu sur le Vert Prairial, Le Portel »¹¹².

111. Christian Gonsseume, *Naufrages et fortunes de mer*, Les amis du musée de la marine d'Etaples, tome II, 1988, p.141

112. Archives de la MEM, côte provisoire n° 2

Le problème des effectifs

Depuis sa fondation en 1902, l'orphelinat doit faire face à des problèmes d'effectifs¹¹³. Etant donné la spécialisation revendiquée d'orphelinat maritime, se pose inévitablement le problème du remplissage. Fort des expériences du passé, la nouvelle construction prévue, dès 1955, se veut de taille modeste, l'architecte M. Popesco prévoit ainsi une structure pour 18 orphelins, répartis en trois dortoirs de six lits. Le nouvel orphelinat n'échappe pas pour autant au problème de rentabilité de l'équipement, si petit soit-il, certains frais s'avérant incompressibles, quelque soit le nombre d'enfants accueillis :

« M. Dumortier fait observer, qu'à son avis, il est dommage de faire une réalisation de cette importance destinée à n'abriter que 18 orphelins. Il fait remarquer, qu'à son avis, l'encadrement et le personnel nécessités par ces enfants s'avèrera très coûteux alors qu'avec les mêmes personnes, il serait possible d'accueillir une cinquantaine d'élèves »¹¹⁴.

Une organisation plus rationnelle est alors imaginée par M. Popesco, pour augmenter la capacité d'accueil à 42 internes. L'ouverture en octobre 1958 commence cependant prudemment avec un effectif de 15 élèves. Des contacts sont établis avec le service social des pêches maritimes représenté par deux assistantes sociales, toutes deux sœurs et célibataires, Mlles Bavière (l'une exerçant à Boulogne, l'autre à Etaples). Par ailleurs, des annonces sont passées dans les journaux de Boulogne. D'emblée, à travers l'étude faite par les assistantes sociales, les cas pouvant être pris en charge par l'établissement s'avèrent insuffisants, si l'on s'en tient aux seuls orphelins¹¹⁵. De même que cela avait été fait dans l'entre-deux-guerres avec les pupilles, il est décidé d'élargir le recrutement à ceux que l'on nomme dorénavant les « cas sociaux ».

Cet élargissement ne se fait pas sans certaines craintes, voire certaines réticences. Lorsqu'en novembre 1958, le premier gérant, Pierre Weffling se plaint de la conduite d'un de ses pensionnaires pour son « comportement grossier », la peur de la « contamination » l'emporte et le comité de gestion décide de s'en dessaisir :

« Nous sommes en présence d'un enfant anormal qui relève plutôt d'un établissement de rééducation ou de redressement que d'un orphelinat où il est en contact avec des enfants sains qu'il risque de contaminer. Nous pourrions au cours d'une toute prochaine réunion du bureau que je projette pour mercredi envisager le moyen de régler le sort de ce pensionnaire »¹¹⁶.

113. Ce problème est constant dans toute la première période, voir Françoise Tétard, « Une école et un orphelinat font-ils une orphelinat-école ?, la période 1893-1949 »

114. Réunion du C.A. du 30 août 1955, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

115. Réunion du C.A. du 29 août 1958, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

116. Lettre du 8 novembre 1958 de Weffling à Le Garrec et réponse du 10 novembre 1958, archives de la MEM, côte provisoire n° 7

Malgré cette première réserve, le souci de viabilité de l'établissement l'emporte. La décision prise le 15 mai 1959, lors du vote des nouveaux statuts de l'association, de baisser - à nouveau ! - l'âge du recrutement de 8 à 6 ans et le rajeunissement notable des enfants accueillis, ne suffisent pas à renflouer le nombre de pensionnaires. Il est alors envisagé de rajouter à l'article 2 une nouvelle mention prévoyant que « *pour les places qui resteront disponibles, après avoir conservé le droit de priorité dévolue aux orphelins de la marine de pêche, l'orphelinat acceptera des pensionnaires ne remplissant pas forcément les conditions exigées au paragraphe premier [à savoir le statut d'orphelin]* »¹¹⁷.

Bien qu'il soit toujours présenté comme un recrutement par défaut, le nombre de cas sociaux, déclarés comme tels, est très significatif dans les listes de pensionnaires : 15 sur 25, le 31 octobre 1959 ! En 1961, M. Salles indique que l'effectif est de 31 enfants dont :

*« Le tiers des effectifs est composé de retardés scolaires. 4 sont orphelins de père, 2 sont orphelins de mère, 2 de père et de mère, les autres sont des cas sociaux. 25 enfants sont originaires de familles de marins, 5 de la marine de commerce et un de la marine nationale.. 3 sont à l'orphelinat sur placement recommandés par le juge des enfants et 6 sont en instance d'y être confiés par ce magistrat »*¹¹⁸.

Cet accroissement notable du nombre de pensionnaires n'est pas sans susciter certains conflits. Dès 1960, M. Salles se plaint de l'attitude des familles et de leur réticence à verser à l'orphelinat le montant des allocations. Il est relayé par M. Le Garrec qui invite à plus de fermeté :

*« M. Le Garrec confirmant les indications du directeur, attire l'attention du comité sur l'âpreté et l'incompréhension montrées par les familles qui semblent penser qu'il appartient à la société de les prendre totalement en charge. Il souligne à ce sujet l'intérêt qu'il y aurait à modifier le règlement intérieur en exigeant des parents que les enfants, confiés au début de l'année, soient laissés pendant toute l'année »*¹¹⁹.

Par ailleurs, M. Salles semble avoir de plus en plus de mal à supporter la tutelle de Mlle Bavière, du service social de la pêche, qui entend exercer un contrôle plus sévère sur ses activités et sa gestion, suite à des plaintes déposées par les familles. M. Salles convoque alors à nouveau le comité pour « *fixer très nettement l'orientation qui est à donner à la maison dans son recrutement* »¹²⁰. Les frictions se multiplient au cours de l'année 1961 et 1962, entraînant une brusque chute du nombre d'enfants accueillis : 31 en 1961, 28 en 1962, plus que 18 début 1963 ! Or, le maintien de l'effectif à un nombre moyen de 30 pensionnaires s'avère essentiel pour le calcul du fameux prix de

117. Réunion du C.A. du 15 mai 1959, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

118. Réunion du C.A. du 3 novembre 1961, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

119. Réunion du C.A. du 12 mai 1960, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

120. Lettre du 18 janvier 1961 de Salles à Le Garrec, archives de la MEM, côte provisoire n° 7

journée¹²¹. Ce calcul est un enjeu d'autant plus décisif pour l'orphelinat de la marine qu'un nouvel arrêté du 13 juillet 1960 permet aux maisons d'enfants à caractère social habilitées, d'obtenir le remboursement des frais de séjour par les collectivités publiques sur cette base.

Outre les conflits de personnes, les incidents survenus durant les premières années avec le service social de la pêche sont révélateurs des difficultés pour l'orphelinat d'intégrer les nouvelles données de l'Aide sociale et de passer d'un fonctionnement de type exclusivement charitable au système plus normalisé des agréments et des conventions. Au lieu de négocier un prix de journée fixe, le comité de gestion préfère encore jongler avec les subventions obtenues au coup par coup et sollicitées à nouveau chaque année. De même, il préfère fixer tant bien que mal un prix de pension demandé aux familles – même si en réalité, ce sont souvent les caisses, telles que le service de la Population d'Arras et la CAF de la Marine, qui en règlent une grande part – plutôt que d'essayer d'obtenir une tutelle pour percevoir directement les allocations familiales, comme lui suggère un de ses administrateurs :

« M. l'administrateur Bolopion évoque la question de l'allocation familiale et indique que l'argent de cette caisse ne peut être versée directement à la Maison des enfants de la marine. Il précise en effet que le règlement des allocations familiales n'autorise le versement direct que si les établissements hospitaliers s'occupent constamment des enfants et ne font pas payer des pensions »¹²².

Il faut attendre en fait les années 1964-1965, avec l'arrivée du nouveau directeur Jean Cochois, pour qu'une nouvelle orientation soit définie et qu'une nette amélioration des relations avec le service social de la pêche se fasse sentir :

« Cette maison fonctionne depuis plusieurs années. Elle a reçu l'agrément du service départemental de la population d'Arras. Pour la période scolaire 1964-1965, elle accueille 36 garçons soit : 32 fils d'inscrits maritimes ; 4 garçons placés par décision du juge des enfants et dépendant du service départemental de la Population. Le fonctionnement de la « Maison des enfants de la marine » donne entièrement satisfaction aux familles. M. et Mme Cochois font preuve de beaucoup de compétence et de dévouement. Un lien étroit existe entre eux et les instituteurs. Il en résulte une meilleure compréhension réciproque et un échange de vue qui permet de mieux comprendre le comportement et le caractère des garçons »¹²³.

L'établissement a donc reçu un agrément, l'orphelinat affiche à nouveau complet, avec un nombre conséquent de cas sociaux (27 sur 31 au 1^{er} juin 1964) et le nouveau

121. Le prix de journée est une unité de mesure datant du XIX^e siècle, elle est calculée sur le nombre d'enfants et le nombre de journée passées dans l'établissement et permet de déterminer le prix de revient d'une telle prise en charge et donc le montant des subventions accordées par l'Etat.

122. Réunion du C.A. du 12 mai 1962, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

123. Enquête sociale de juin 1965 adressée par Mlle Bavière à Mlle Grisel, directrice du service social du comité central des pêches à Paris, et dont une copie est communiquée à Paul Le Garrec, archives de la MEM, côte provisoire n° 8

directeur obtient « un volume notable d'allocations »¹²⁴. Du fait de cet afflux de pensionnaires, le prix de journée baisse chaque année et l'établissement fait figure de modèle dans la région. Devant ce succès, Jean Cochois est même convié par le comité de gestion à faire preuve d'un peu plus de modération, de peur que l'établissement ne devienne ingérable :

*« Le Garrec signale un chiffre record d'enfants : 37, alors que l'orphelinat n'est équipé que pour une trentaine (...) Il souligne la bonne volonté de M. et Mme Cochois et l'obligeance du directeur de l'Ecole d'apprentissage maritime qui a mis des lits à la disposition de la maison. Le Garrec demande à M. Cochois de ne pas dépasser ce chiffre, M. Cochois rappelle qu'il y a des cas tellement malheureux qu'on ne peut pas éviter. Le Garrec souligne une fois de plus le bon cœur de M. Cochois mais lui fait également remarquer qu'il y a certaines limites que l'on ne peut pas dépasser dans l'intérêt de la santé des gérants et de la tenue générale de la maison »*¹²⁵.

Cette nouvelle politique de recrutement ne veut pas dire que l'association ait abandonné les premiers objectifs définis dans ses statuts, à savoir la priorité absolue donnée aux « enfants de marins », notion officiellement élargie depuis juin 1963 aux « enfants n'appartenant pas directement au milieu de la Marine, mais malgré tout issus de familles attachées aux industries annexes de la pêche »¹²⁶. Les listes de pensionnaires montrent bien que la majorité des enfants a un lien de parenté direct avec le milieu de la pêche (père marins-pêcheurs, docker poissonnier, marins-commerce, travaillant sur remorqueur...), les exceptions sont rares et sont présentées comme ayant fait l'objet d'une dérogation. Par contre, les conditions de vie très rudes de ce milieu et les problèmes liés au marché du travail dans ce secteur, font que l'on y trouve en plus des orphelins, de nombreux enfants en difficultés qui sont qualifiés selon les termes de l'époque de « cas sociaux ». Le bilan de l'enquête dont il a déjà été question, effectuée par Mlle Gencey à la est particulièrement éloquent à cet égard. Noublions pas que cette demande émanait de l'AGISM, qui justement était l'organisme héritier de l'ancienne commission d'Action sociale de la CNAF de la pêche maritime, 3 place de Fontenoy à Paris :

« J'ai déjà dit l'inquiétude de parents et de responsables devant le manque de débouchés pour les jeunes et le chômage (1500 chômeurs en janvier 1968). Il s'ensuit des salaires et un écrémage (des jeunes ayant une profession s'expatrient, le mot n'est pas trop fort pour des boulonnais, quitter sa ville correspond à s'expatrier). Mais beaucoup de familles répugnent à ces départs et préfèrent voir leurs enfants attendre un emploi qui ne vient pas. L'an dernier, en 1967, 800 jugements portant sur des cas de délinquance juvénile ont été rendus à Boulogne. Il s'agit de jugements pour toute la circonscription juridique allant de Calais à Montreuil et Samer, soit une population de près de 400.000 habitants. Mais Boulogne se taille la plus grosse part de délinquance. Pourquoi ? Trop de logements provisoires qui subsistent encore et dont l'état de

124. Réunion du C.A. du 23 mai 1964, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

125. Réunion du C.A. du 11 décembre 1964, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

126. Réunion du C.A. du 21 juin 1963, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

taudis est incontestable ; les écoles pendant trop longtemps insuffisantes voire inexistantes (le lycée technique est récent) ; possibilité de travailler comme dockeur dès l'âge de 15 ans (travail facultatif et intermittent) ; milieu de travail (marée) à mentalité de gens exploités sans espoir, marqués par l'échec dès le plus jeune âge ; alcoolisme ; instabilité au travail des pères de familles ; parents séparés ou ménages à trois, mère débile ou prostituée. Il y a peu de délinquants parmi les jeunes inscrits maritimes (trop peu de loisirs à terre) par contre plusieurs familles de marins sont en tutelle pour la gestion des prestations familiales. Plus d'une dizaine de jeunes marins issus de milieux très pauvres, sont sans surveillance des parents, logent dans des cafés-hôtels où ils gaspillent leur salaire. 35% des délinquants sont des jeunes de la marée »¹²⁷.

A la recherche d'une nouvelle image : entre orphelinat et maison

Lors de sa restructuration en 1958-1959, l'association choisit de se doter d'un nouveau nom, au lieu de s'intituler « orphelinat maritime », elle opte dorénavant pour le qualificatif « Maison d'enfants de la marine ». Cette modification est inscrite dans les statuts de 1959. Or, ce nouveau nom présente une similitude troublante avec une appellation très en vogue à cette époque, celle de « Maison d'enfants à caractère social » (MECS). Pour saisir, s'il y a lien de cause à effet, il semble indispensable de rappeler au lecteur l'origine de ce terme de MECS. Un bref retour en arrière s'impose pour comprendre comment juridiquement on en est arrivé là.

Le mot semble apparaître dès le lendemain de la guerre et dès le départ un grand flou entoure cette notion. C'est ce qu'atteste une étude pointue sur le sujet réalisée à cette époque par le Dr Louis Le Guillant, psychiatre de renom et spécialiste depuis les années trente sur les questions de l'enfance. Dans un article intitulé « Remarques sur le statut légal des maisons d'enfants », publié dans sa revue *Enfance* en 1949, il relève ainsi de nombreuses imprécisions. Après avoir signalé que « le statut juridique d'un organisme d'assistance reflète nécessairement dans quelque mesure, la signification et les besoins auxquels il correspond ainsi que l'état de l'opinion à l'égard de ces besoins à un moment historique donné », il souligne tout d'abord la confusion existant, déjà au niveau législatif, entre les maisons d'enfants dites « à caractère sanitaire » et celles dites « à caractère social » : un même sigle pour des réalités souvent difficiles à départager.

Louis Le Guillant mentionne que dans la circulaire conjointe n° 22 émanant du ministère de la Population et du ministère du Travail¹²⁸, datée du 27 janvier 1948, relative aux conditions d'agrément de soins, l'expression « maison d'enfants » ne se retrouve que pour une seule catégorie d'établissements : les « maisons d'enfants à caractère sanitaire ». Pour les enfants dits à l'époque « anormaux » de l'intelligence ou du caractère, les limites sont beaucoup plus imprécises, notamment en ce qui

127. Enquête réalisée à Boulogne sur mer par Mlle Gencey en juillet 1968, archives de l'école d'apprentissage maritime

128. La Sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales dépendaient encore à l'époque de ce ministère.

concerne l'attitude de la Sécurité sociale. La circulaire stipule en effet que les enfants de cette catégorie « sont essentiellement justiciables d'établissements scolaires qui doivent être agréés par le ministère de l'Éducation nationale ». Louis Le Guillant souligne alors le décalage de cette conception avec les besoins et la pratique sur le terrain (n'oublions pas que nous sommes en 1949, à la sortie de la guerre) :

« En fait, il existe un nombre assez considérable d'enfants sensiblement normaux qui, du fait des circonstances ou de leurs conditions de milieu, ont besoin d'assistance. C'est ce que l'on nomme les « cas sociaux ». Ils n'entrent expressément dans aucune des catégories donnant droit à cette assistance. La société semble considérer que, dans ces cas, elle ne doit à l'enfant ni aide ni protection. Sans doute beaucoup d'entre eux pourraient-ils être pris en charge par l'Assistance à l'enfance, mais les pouvoirs publics ne se sont pas suffisamment souciés de lutter contre les préjugés existants à l'égard de cette institution, fort discrète et plus ou moins ignorée, ni de faciliter et d'adapter ses interventions ou de donner à celles-ci des formes nouvelles plus attractives. Il existe ainsi une sorte de no man's land de la misère, de l'ignorance et du malheur, étranger à la solidarité sociale, aux frontières changeantes, tour à tour réduit par quelques dispositions législatives, ou accru par les circonstances : la guerre, l'abaissement du niveau de vie des classes populaires (...) C'est la bienfaisance privée qui est demeurée chargée en fait de ce vaste secteur de l'assistance (...) Disparues ces créations éphémères, dont se détourne chaque jour davantage l'intérêt des pouvoirs publics, seule demeure la vieille et solide armée des orphelinats ».

Louis Le Guillant insiste alors sur le fait que les orphelinats souffrent non seulement de l'absence de ressources définies mais qu'ils ne sont pas l'objet d'une reconnaissance légale quant à leur rôle dans la protection de l'enfance et ne disposent d'aucune autorité légale sur les enfants qui leur sont confiés. Il propose donc un projet de loi élargissant le domaine de l'assistance sociale à l'enfance et leur reconnaissant un statut spécifique. Il pointe enfin le changement de vocabulaire en cours dès la fin des années quarante et les réalités très différentes qu'il recouvre :

« Peut-être surprendrons-nous certains lecteurs en leur apprenant que, derrière l'expression « maison d'enfants », très « éducation nouvelle », existent concrètement et quasi exclusivement les orphelinats traditionnels, quelques soixante mille lits en France. Nous ne dirons rien de ces œuvres que chacun connaît plus ou moins et dont certaines demeurent dans des modes de vie clos et archaïques, alors que d'autres, au contraire, jouent à fond la carte du progrès technique. Du moins faut-il avoir bien présent à l'esprit que lorsqu'on parle de maisons d'enfants et qu'on envisage pour elles et pour les enfants désobérés qu'elles accueillent des dispositions législatives nouvelles, il s'agit en fait des orphelinats »¹²⁹.

Plus de dix ans plus tard, la situation a peu évolué, ainsi que le montre Maryvonne Garré, inspectrice de la Population à Evreux, dans son article daté de 1961, intitulé « Les maisons d'enfants à caractère social ». Malgré l'ordonnance et le décret du 5 et 7 janvier 1959 qui viennent réviser les dispositions de la loi de 1933 et prennent en

129. Revue *Enfance*, n°5, avril-décembre 1949, pp. 376-393

compte la spécificité des maisons accueillant des enfants en difficulté sociale, malgré aussi le nouvel arrêté du 13 juillet 1960 permettant aux maisons d'enfants à caractère social habilitées d'obtenir le remboursement des frais de séjour par les collectivités publiques sur la base d'un prix de journée, Maryvonne Garré reconnaît que la législation a été longtemps complexe, imprécise, demeure incomplète, principalement en ce qui concerne les conditions d'installation de ces établissements :

« L'opinion publique a encore coutume à l'heure actuelle, quelle que soit l'évolution qui s'est produite en la matière, d'opposer les orphelinats et les maisons d'enfants à caractère social, de création beaucoup plus récente. Une telle distinction n'a plus aucun fondement. En effet, les orphelinats reçoivent de moins en moins d'orphelins véritables et se consacrent de plus en plus, comme les autres maisons d'enfants, à l'accueil des enfants de familles désunies ou à qui les nécessités du travail ou la misère rendent impossible la tâche éducative. Les orphelinats ne méritent donc plus leur nom, il n'y a plus que des maisons d'enfants à caractère social recevant essentiellement des cas sociaux »¹³⁰.

Cette position des services de la Population, très critique vis-à-vis des orphelinats, semble bien avoir eu des répercussions sur l'orientation choisie par notre association. Même si le premier groupe qui se réunit pour rouvrir l'orphelinat, semble se caractériser par un fonctionnement presque autarcique - une assemblée de notables locaux pour un projet exclusivement local - les discussions autour de la refonte des statuts en mai 1959 semblent vouloir tenir compte du nouveau contexte. Parmi ceux qui expriment leurs réserves sur le qualificatif « orphelinat maritime », on retrouve bien sûr Mlle Bavière, qui en tant que représentante du service social défend une ouverture aux « cas sociaux », mais aussi un membre de la Chambre de commerce qui évoque les nouvelles stratégies à déployer pour obtenir des financements :

« Nom à donner à l'orphelinat : une autre appellation est proposée par Mlle Bavière, assistante sociale, qui regrette le terme « orphelinat ». Mlle Bavière confirme son point de vue et précise que cette appellation « d'orphelinat » fait naître des réserves dans les milieux maritimes et gêne quelque peu le recrutement des enfants. M. Le Garrec suggère l'appellation de « Centre d'accueil des enfants de la Marine ». M. Sénéchal [Il s'agit d'Emile, armateur, trésorier de la Chambre de commerce] est d'accord pour la suppression de ce terme « orphelinat » qui pourrait faire apparaître des difficultés pour le versement des subventions. La majorité présente est d'accord pour donner à l'établissement le nom de « Maison des enfants de la marine »¹³¹.

Le changement est dans un premier temps avant tout symbolique : le terme de « maison » a effet des connotations plus positives et modernes que le mot « orphelinat », devenu presque vieillot et qui ne manque pas d'évoquer ces institutions aux murs chargés d'histoires et aux méthodes surannées. Cela n'empêche pas l'association de continuer à utiliser au niveau interne le qualificatif « d'orphelinat

130. Revue *Informations sociales*, n°10-11, 15e année, octobre-novembre 1961, pp. 31-37.

131. Réunion du C.A. du 15 mai 1959, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

maritime », notamment sur son papier à lettre. Il faut attendre en fait les années 1970 pour que de nouvelles critiques à l'encontre des internats débouchent sur une législation plus ferme à leur égard, notamment en matière de subvention. Des rapports se multiplient en effet à cette époque pour en dénoncer l'archaïsme. Un des plus célèbres est celui de Dupont-Fauville, commandité par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale en mars 1971. Il condamne fermement les grosses institutions et souligne les difficultés rencontrées par les internats pour se reconvertir selon les nouveaux critères de placement :

« Il a été dit et démontré que l'orphelinat créait des complexes d'infériorité, voire même de culpabilité, uniformisait dans la passivité, ne donnait pas le sens de la responsabilité, ne préparait pas à une bonne insertion sociale lors de la sortie. Le fondement de l'éducation a tellement évolué qu'il est facile de souligner après coup les erreurs. (...) La fermeture de certains, les efforts d'adaptation des autres, laissent encore subsister quelques centaines d'établissements insuffisamment rénovés dont la valeur et l'efficacité actuelles peuvent être mises en doute. Les responsables s'interrogent douloureusement au sujet de la continuation et de l'orientation de leur engagement, sans bénéficier d'un soutien suffisant de leurs organes fédératifs et dans l'indifférence des services publics »¹³².

Les conclusions de ce rapport ont-elles eu des retombés directes sur l'association ou bien l'isolement procuré par la boutonnière boulo-naise, l'a-t-il préservée de ces attaques ? Aucun commentaire n'en est fait en tout cas dans les procès verbaux du conseil d'administration. Par contre, les nouvelles négociations entamées à cette époque avec le Département du Pas de Calais, montrent bien qu'un changement de politique s'impose pour obtenir des subventions. Adopter une nouvelle terminologie comme celle de « Maison d'enfants de la marine », n'est plus seulement une pirouette ou un jeu sur les appellations, mais bien un statut qui devient essentiel pour s'adapter aux nouvelles exigences des pouvoirs publics. Dans la pratique cependant, les administrations de tutelle s'avèrent beaucoup plus ambiguës : leurs velléités de contrôle et de réforme sont toujours réfrénées par les conséquences financières que cela pourrait entraîner.

En 1968-1970, l'association envisage une réforme de l'établissement avec notamment la construction d'un foyer de jeunes, pour les pensionnaires ayant dépassé l'âge de 16 ans¹³³. Ce projet est défendu en particulier par le sous-préfet de Boulogne et Jacques Huret, président du syndicat des armateurs qui rappelle que « étant appelé à siéger au Tribunal des enfants, il constate très souvent combien ceux-ci sont vulnérables au moment de leur adolescence et il souhaiterait qu'ils puissent continuer à trouver, à l'orphelinat maritime, le climat

132. Dupont-Fauville, *Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance*, Paris, ESF, 1973

133. La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans a été décrétée par la réforme Berthoin en janvier 1959. Cette réforme commençait avec les enfants entamant leur scolarité en 1959, c'est à dire la classe d'âge des 6-7 ans. Ce n'est donc qu'à partir du milieu des années 1960 que la maison se retrouve avec des enfants de la tranche d'âge 14-16 ans.

familial que M. et Mme Cochois savent y faire régner »¹³⁴. S'il finit par remporter tous les suffrages, la mise en place d'une telle annexe pose à nouveau la question du fonctionnement global de l'établissement. Le caractère encore très familial de la direction assuré par M. et Mme Cochois et leurs deux filles semble pour la première fois être insuffisant pour assurer un tel service. De longues discussions s'engagent alors pendant près de deux ans pour décider du renfort à apporter. Si certains commencent à imaginer le recrutement d'éducateurs spécialisés, la majorité des membres préfère encore l'option familiale et envisage de faire appel à un autre ménage qui pourrait soulager en alternance la permanence assurée par les Cochois. Quelle que soit l'option choisie, le problème majeur d'une telle extension réside dans son financement et dans les répercussions sur le prix de journée. Mis devant une impasse, le comité de gestion se décide en 1971 à faire appel à M. Dauthieu, directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale pour étudier avec lui la question et négocier une augmentation notable du prix de journée. La réunion a lieu à la sous-préfecture le 19 janvier 1971, elle est l'occasion de faire le bilan de la gestion de l'établissement en pointant ses forces et ses faiblesses :

« Le sous-préfet évoque les difficultés rencontrées par ce genre d'établissement à l'époque actuelle. Il donne plusieurs exemples d'œuvres locales qui n'ont pu maintenir leur activité que grâce à la collaboration qui s'est établie avec les services de l'Action sanitaire et sociale. Il rappelle les conditions dans lesquelles l'orphelinat fonctionne actuellement. Ce dernier reçoit une aide importante des municipalités, organismes et institutions à vocation maritime, localement et même dans certains cas à l'échelon national. Il héberge 43 enfants de 5 à 16 ans. Un legs accueilli va permettre, avec l'aide du Département et une subvention d'un organisme patronal, de réaliser la construction d'un foyer de jeunes. Cette nouvelle installation permettra de poursuivre auprès des jeunes, atteignant 16 ans et quittant l'orphelinat, l'œuvre entreprise. Toutefois, il faut constater que si d'excellents résultats sont obtenus, l'organisation actuelle est très fragile, parce qu'elle repose uniquement sur les directeurs : M. et Mme Cochois. Ceux-ci sont astreints depuis de nombreuses années à un service épuisant, ne comportant aucun repos, ni aucun moment de liberté. Or l'orphelinat maritime ne peut envisager de recrutement de personnel supplémentaire, générateur de charges qu'il ne pourrait supporter. Par ailleurs, il faut admettre que les conditions d'emploi des membres de la famille Cochois ont besoin d'être normalisées ».

M. Dauthieu prend ensuite la parole. Tout en annonçant que sa direction envisage « des mesures d'organisation, à l'échelon départemental », il reste très prudent quant à une transformation par trop radicale de la Maison des enfants de la marine :

« Il faut absolument sauvegarder le caractère familial de cet établissement. Il importe de renforcer le personnel, d'épauler M. et Mme Cochois, mais surtout de ne pas changer l'atmosphère de la maison. Le foyer va amener des complications et demander une spécialisation différente ».

134. Réunion du C.A. du 30 octobre 1968, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

Il reconnaît la nécessité de renforcer le personnel, mais prévoit d'en limiter le coût en se faisant à son tour l'écho des vertus d'une gestion en famille :

- « - Direction M. Cochois
- secondé par Mme Cochois qui serait rémunérée en qualité par exemple d'ajointe d'économat,
- un éducateur ou moniteur éducateur à recruter
- 1 cuisinière, 1 lingère, 2 femmes de ménage (déjà en service) à maintenir
- une aide éducatrice, l'une des filles Cochois pourrait être employée et appointée à ce titre,
- une aide ménagère et lingère, la seconde fille de M. Cochois pourrait être employée et appointée à ce titre »¹³⁵.

Tandis que l'Administration départementale procède à une enquête minutieuse sur l'établissement, les représentants du comité de gestion de l'association, qui avaient assisté à la réunion de janvier, présentent à l'ensemble des administrateurs les possibilités de signer une convention avec le Département. Si cet engagement oblige l'association à repenser son fonctionnement, en régularisant notamment sa gestion financière, il est bien précisé qu'en aucun cas elle ne perdrait son autonomie et son pouvoir de décision sur les orientations et la direction de la maison :

« Jusqu'ici, les recettes de notre maison étaient constituées par des dons, des paiements de prix de pension assurés par l'Action sanitaire et sociale ou par d'autres voies, et finalement par des subventions. En fait, les subventions auraient dû être utilisées pour parfaire l'équipement de notre maison mais nous ne vous apprendrons rien en vous rappelant que les frais de gestion, dépassant de beaucoup les recettes encaissées à cet effet, une grosse partie des subventions était utilisée à équilibrer notre gestion. Il est donc utile de rechercher une solution permettant d'équilibrer la gestion avec les pensions encaissées au profit des enfants et de réserver les subventions au financement des travaux (...) Jusqu'ici, trois éléments principaux permettaient l'équilibre de la gestion, en dehors des subventions auxquelles nous avons fait allusion : la part importante de bénévolat que comporte la mission assurée par la famille Cochois, la gestion rigoureusement honnête que M. et Mme Cochois assurent (...) l'aide apportée par les services de l'Action sanitaire et sociale. Or, avec un effectif maximum, tel que celui que nous connaissons, M. et Mme Cochois ne peuvent plus continuer le service qu'ils ont exécuté jusqu'ici. Il faut bien comprendre qu'en plus des tâches qui étaient les leurs, ils étaient obligés d'effectuer tous les remplacements, en particulier les dimanches et les jours fériés et ne connaissaient au cours d'une année, en dehors de leur vacances, aucune heure de détente (...) Les services intéressés sont prêts à aider financièrement, cette aide permettrait à notre maison d'être organisée rationnellement et selon les normes d'ailleurs exigées en la matière. Ceci passe par la signature d'une convention avec le Département du Pas de Calais dont je vous donnerai lecture. Je le précise tout de suite, il ne s'agit pas d'un engagement définitif puisque, vous pourrez vous en rendre compte, la convention est résiliable chaque année et elle ne modifie en rien la destination de notre maison qui, nous le rappelons, est à vocation maritime. Elle laisse tout pouvoir à notre comité en ce qui

135. Réunion à la sous-préfecture de Boulogne sur Mer du 19 janvier 1971, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

concerne la gestion. Cette convention détermine un prix de journée pour les orphelins que nous recueillons et le calcul devient alors simple : le prix de journée multiplié par le nombre d'orphelins et de jours de présence représente la participation de l'administration aux frais de gestion de l'orphelinat »¹³⁶.

Après quelques modifications, notamment sur l'article 3, qui insiste à nouveau sur la priorité absolue donnée aux enfants issus de milieux maritimes qu'ils soient orphelins ou cas sociaux, la convention est signée le 28 mai 1971. L'association garde la gestion de la maison et la main mise sur le recrutement des enfants. L'admission des pupilles du service d'Aide sociale à l'enfance, effectuée seulement en cas de places disponibles, est prononcée par le directeur départemental de l'Action sanitaire. L'association accepte par contre de se conformer à la réglementation en vigueur et de se soumettre aux contrôles des services de Tutelle. En contrepartie, le préfet du Pas de Calais s'engage à verser un prix de journée destinée à assurer le fonctionnement de l'établissement¹³⁷. Il accepte de plus de régulariser d'un bloc la situation de tous les enfants :

« Le préfet a signé la convention. Il y aurait une question importante à mettre au point : celle des enfants pris en charge, actuellement tout notre effectif n'est pas repris, mais l'administration est disposée, dans la mesure où ces enfants ne sont pas déjà pris en charge par d'autres organismes, à les intégrer avec les autres. Il y aura donc des dossiers à établir et des demandes à présenter à l'administration »¹³⁸.

Même si le mot n'est jamais prononcé, la convention change le statut de l'établissement, qui devient de fait une Maison d'enfants à caractère social. Ce changement n'est pas immédiatement perceptible. Pendant quelques temps, le comité de gestion continue à solliciter et à obtenir des aides de différents organismes privés et publics sur le même registre qu'auparavant, en mettant l'accent sur l'aspect charitable et presque bénévole de son action. La réponse du Conseil général lui rappelle cependant les nouvelles contraintes gestionnaires auquel il est dorénavant soumis, notamment en matière de subventions :

« J'ai le regret de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible de présenter au Conseil général la demande de subvention que vous avez formulée pour le fonctionnement en 1973 de la Maison des enfants de la marine. En effet l'établissement en cause, ayant fait l'objet d'un agrément commun « Maison d'enfants à caractère social » pour convention conclue avec le Département le 28 mai 1971, est doté d'un prix de journée, qui doit couvrir en totalité les dépenses de fonctionnement de l'orphelinat »¹³⁹.

136. Réunion C.A. du 11 mai 1971, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

137. Archives de la MEM, côte provisoire n° 28 et 29

138. Réunion du C.A. 4 juin 1971, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

139. Lettre du 27 mars 1973 de Dauthieu à Sénéchal, Archives de la MEM, côte provisoire n° 26

De même, dans un premier temps, le fonctionnement de la maison repose encore essentiellement sur la famille Cochois. Leur dévouement et leur engagement sans limite ne peuvent être rivalisés et découragent plus d'un ménage appelé pour les seconder, ceux-ci n'arrivant pas à soutenir le rythme. En mai 1972, une de leurs filles part pour suivre ses études ; en 1973, c'est au tour de la seconde fille et le ménage Cochois épuisé donne sa démission. La question de leur remplacement devient alors une urgence. En juillet 1974, ils quittent finalement la maison pour laisser la place à M. et Mme Cadet. S'il s'agit à nouveau d'un ménage, les conditions de travail ne sont plus les mêmes. Ils sont engagés pour former une équipe, l'augmentation acquise du prix de journée permettant désormais d'engager du personnel. Lorsque, quelques années plus tard, M. Cadet sollicite l'emploi d'un nouvel éducateur, il fait état d'un effectif de 9 moniteurs et prévoit, en accord avec la DASS, d'augmenter son équipe à 12 personnes¹⁴⁰.

Si les temps ont changé et si la législation a évolué (de nouvelles conditions d'agrément fixées dans le code de la famille depuis la loi du 24 décembre 1971, confirme le statut des MECS), l'esprit de la Maison des enfants de la marine est resté fondamentalement le même. Le conseil d'administration est composé des mêmes personnalités locales et maritimes, qui souvent de père en fils ou de frère en frère se sont succédés aux différents postes : on y retrouve par exemple toujours les représentants de la Chambre de commerce, du comité local des pêches et des différents syndicats (armateurs, mareyeurs, saleurs). L'extension prévue avec le foyer de jeunes, reste somme toute modeste et l'effectif des pensionnaires varie très peu depuis les origines. L'affichage « orphelinat » plus discret ou profit d'une présentation plus MECS et donc d'une spécialisation plus acceptée d'accueil de « cas sociaux », ne change rien aux proportions d'enfants accueillis. La priorité donnée aux enfants issus de milieu maritime et donc à un recrutement local reste une ligne de force, qui marque à la fois l'identité et les limites données au projet.

Qui vient de la mer, revient à la mer ?

Les liens entre la Maison des enfants de la marine et l'École d'apprentissage maritime sont depuis le départ, nous l'avons vu, ténus, malgré une grande proximité géographique. Ces relations restent par la suite très distantes même si l'on peut noter de temps à autres des relations de bon voisinage. En 1966 par exemple, lorsque que l'École change de système de chauffage en passant au mazout, elle offre tout son stock de charbon à l'orphelinat¹⁴¹. Le nombre de pensionnaires de la maison qui passe ensuite en apprentissage à l'École semble par contre très faible.

140. Réunion du C.A. du 25 octobre 1978, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

141. Réunion du C.A. du 25 novembre 1966, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

En 1963, Paul Le Garrec indique que « 3 ou 4 garçons se destinant à la pêche entrent à l'École d'apprentissage maritime voisine ou embarquent sur des unités de la flottille étaploise »¹⁴². Cependant dans les listes de pensionnaires, très peu parmi eux semblent s'y être destinés et quand cela se produit, cela semble suffisamment exceptionnel pour être signalé :

« L'effectif s'est maintenu constamment aux environs de 40 enfants. Cette année l'un de nos pensionnaires, orphelin de père et se destinant à la Marine va entrer à l'École d'apprentissage contiguë à notre établissement »¹⁴³.

La vocation maritime des enfants accueillis à la maison, considérée comme « naturelle et prédestinée » est pourtant toujours mise en avant. Le comité de gestion se félicite à chaque fois que l'embarquement d'un des garçons se produit et il est toujours prompt à solliciter des dérogations vis-à-vis de l'obligation scolaire, quand l'occasion se présente pour l'un d'entre eux de rejoindre un parent en mer. En 1962, le directeur de l'établissement demande ainsi à l'administrateur Bolopion une dérogation pour l'enfant Daniel D. pour naviguer avec son frère à la pêche artisanale à Etaples. Ce dernier ne voit aucun inconvénient à cette dérogation, mais désire obtenir l'avis de Mlle Bavière, qui déclare à son tour que puisque son frère est fiancé et que sa fiancée semble se soucier du sort de l'enfant, elle n'y voit pas d'objection¹⁴⁴. Par ailleurs, les quelques dossiers d'enfants conservés au siège, qui datent surtout de la fin des années 1960, début des années 1970, évoquent le parcours d'un certain nombre de pensionnaires sur les bateaux, en tant que mousses, aide-cuisiniers, aide-entretiens, etc. Les cartes postales envoyées par ces jeunes au directeur de la maison ou au président de la Chambre de commerce sont précieusement conservées et donnent un aperçu de la vie à bord :

« Rotterdam le 26 juin 1970 : Cher M et Mme Le Garrec, j'espère que vous êtes en très bonne santé et que le beau temps règne. Hier, j'ai reçu une lettre de M et Mme Cochois me disant que j'étais admis à l'examen d'essai manuel de la Marine marchande, j'ai été content d'apprendre cette bonne nouvelle, j'en ai informé l'équipage de ma réussite. Ce bateau a été construit au chantier de l'Atlantique Saint-Nazaire en 1963. Voici ces dimensions : longueur hors tout 258m 960. Largeur extrême : 35m 628. Tirant d'eau 18m 408. Il comporte : une salle de jeux, une télévision, le cinéma etc. Je termine ma carte en vous présentant mes amitiés. Signé Jean-Pierre ».

« 24 septembre 1973 : Lettre à Monsieur Cochois : Nous sommes arrivés hier après-midi à Callao. Le temps s'est refroidi mais le soleil règne toujours. Le moral est toujours bon et la santé est bonne. J'ai passé une visite au Canal en zone américaine. J'espère que la rentrée des classes s'est bien passée et que tous les garçons n'ont pas fait la grimace en retrouvant leur école. Le

142. Réunion du C.A. du 14 septembre 1963, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

143. Lettre du 25 août 1966 de Le Garrec à Jean Tomasi, préfet du Pas de Calais, archives de la MEM, côte provisoire n° 26

144. Réunion du C.A. du 12 mai 1962, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

courrier ne doit pas très bien marcher puisque je n'ai pas eu de vos nouvelles. Enfin si tout ce passe bien, c'est parfait. Nous serons en France vers le 15 novembre, je débarquerai à Dunkerque, si vous avez un moment vous pouvez y venir pour visiter le bateau, si le travail ne vous prend pas entièrement. Nous faisons toujours Valparaiso malgré la révolution qui se passe au Chili, nous sommes le premier bateau à pouvoir y rentrer, depuis les événements le couvre-feu est à 18 h30 jusque 6 h du matin. J'ai acheté une guitare et plusieurs disques du folklore équatorien et péruvien. Ne voyant plus rien à vous dire, je vous quitte. Signé Marcel»¹⁴⁵.

La tradition du métier de la mer, transmis de père en fils, est donc prégnante et lorsque les enfants ont encore leurs parents, les pressions sont fortes. En 1964, le directeur de la maison signale le cas d'un de ses pensionnaires, très bon élève, et dont le souhait d'entrer à l'École normale est mal vécu par ses proches :

« M. Cochois évoque le cas de Denis T, dont les résultats scolaires sont excellents et qui est resté dans l'établissement en dépit de ses 16 ans à titre de surveillant. Le Garrec précise que Denis est fils de marin et qu'il existe un désaccord avec le père qui voulait le faire naviguer »¹⁴⁶.

En conclure pour autant que la majorité des jeunes, ayant fait un séjour dans la maison, s'est orientée vers un métier de la mer serait bien aventureux. Même si les archives font défaut pour pouvoir établir des statistiques fiables, certaines pistes semblent montrer qu'une grande partie des filières proposées étaient certes de caractère professionnel - le CAP étant comme beaucoup d'établissements de ce type un objectif à conquérir - mais rarement maritime. Il est plus souvent fait allusion à des CAP d'électricien, de cuisinier, voire même d'horticulture que de professions maritimes. Un des autres débouchés classiques, et souvent demandé par les garçons, est l'enrôlement dans l'armée, or il s'agit plus de l'armée de terre ou de l'air que de la Marine.

De plus, quand en 1968, le conseil d'administration s'inquiète du devenir des jeunes, qui ayant atteint l'âge de 16 ans ne peuvent plus continuer à vivre au sein de la maison, la proposition offerte par l'administrateur en chef de les héberger au foyer du marin, ne semble pas résoudre le problème :

« Objection importante : si les jeunes sont bien de milieu maritime, si l'on s'en tient à leur origine, tous n'ont pas la vocation de naviguer, si bien que, lorsqu'ils travaillent hors de la profession maritime, leur hébergement n'est pas assuré »¹⁴⁷.

La réticence de certains jeunes à suivre les traces de leur père disparu en mer ou dont la situation les a conduits à être placés sous tutelle, semble se confirmer par la suite :

145. Archives de la MEM, côte provisoire n° 7 et 55

146. Réunion du C.A. du 23 mai 1964, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

147. Réunion du C.A. du 30 octobre 1968, archives de la MEM, côte provisoire n° 9

« Le président évoque la situation de plusieurs pensionnaires, M. Cochois apporte quelques informations à ce sujet et, en particulier, précise que parmi ces derniers les vocations maritimes ne sont pas nombreuses »¹⁴⁸.

Etait-ce donc si surprenant ?

148. Assemblée générale du 17 mai 1971, archives de la MEM, côte provisoire n° 12

Pour conclure, provisoirement.

Cet établissement fut tout à la fois un orphelinat, un pensionnat, un internat, une école professionnelle, une MECS, un foyer, une maison.. Quelles que soient les populations qui y ont été accueillies depuis un siècle, il ne fut jamais connoté comme institution répressive ou correctionnelle, comme c'était le cas de beaucoup d'autres. De par sa taille et son inscription dans la ville et dans le port, il échappa à l'image des grosses institutions qui recevaient des bataillons de pupilles ou d'orphelins.

La présentation chronologique que nous avons esquissée dans ce Livret croise de fait plusieurs domaines : l'histoire de l'enseignement, et en particulier de l'enseignement technique et professionnel, l'histoire du social et du monde encore largement inexploré des orphelinats, l'histoire maritime et l'histoire des Chambres de commerce. Ce travail montre à la fois les richesses et les limites d'une démarche monographique. L'historien travaille sur des réseaux, il est avide de rencontres improbables, d'intersections insoupçonnées... et dans cette exploration, nous avons été comblés. Mais les pistes révélées ne pouvaient toutes être creusées.

Par rapport aux sources et aux matériaux qui ont servi à élaborer cette recherche, nous sommes restés insatisfaits : un trou d'archives ne se comble jamais. Nous nous sommes confrontés à des impondérables qui sont au cœur même de l'histoire boulonnaise : les bombardements, l'air marin, si peu propices à la conservation des archives. D'autres raisons plus complexes et plus administratives peuvent expliquer sans doute la dispersion des archives, notamment la variabilité des organigrammes des ministères et en particulier de celui de la Marine. Il en va de même pour l'Inscription maritime dont la géographie du littoral est si mouvante, et qui engendre des particularismes qui ont des répercussions directes sur l'organisation des services sociaux. D'autres causes sans doute sont à rechercher, liées à une connaissance plus intime de la vie de Boulogne et de ses environs, dont nous n'étions pas des spécialistes.

Ce travail a été conçu « au ras des archives », nous avons choisi de donner au lecteur des matériaux d'époque, afin que lui-même puisse se faire son jugement et voyager dans le temps. Nous avons proposé des hypothèses, c'est maintenant qu'il faudrait les travailler. D'ores et déjà, il semblerait important et nécessaire de remonter les réseaux des personnalités qui ont contribué à la fondation de l'association, aux décisions institutionnelles et administratives qui ont été prises, aux choix éducatifs et pédagogiques qui ont été faits à chaque période. Il faudrait suivre leurs cheminements de vie, comprendre comment ils se sont rencontrés et choisis, savoir sur quel fondement éthique ou philosophique reposait leur collaboration. Dans le conseil d'administration, outre le groupe des armateurs, il y avait des représentants « des mareyeurs, des saleurs, des conservateurs, des importateurs »... Qu'en est-il des pêcheurs et des dockers ? Comment se sont jouées les relations entre ces différents

corps de métiers et de leurs syndicats respectifs ? Avaient-ils tous la même conception de l'éducation et de l'assistance ?

La pédagogie de la mer était-elle une voie possible pour des enfants issus de la mer ? Cette transmission du métier, de la culture du marin est souvent apparue comme une évidence, était-elle si facile à jouer et à tenir ? Cette institution est au cœur d'un monde professionnel et technique qui a ses lois, ses références, ses manières d'être et d'agir... Comment cela s'est passé dans les autres orphelinats maritimes du littoral ou dans les écoles de mousses ?

Cette histoire se trouve à mi-chemin du champ des politiques éducatives et sociales et du champ du monde du travail. D'autres orphelinats ont ainsi été ouverts pour accueillir « les fils de » (postiers, cheminots, militaires, policiers, etc.). Il serait intéressant d'aller explorer leurs archives, de comparer leurs destins, d'évaluer les choix pédagogiques et les liens qui ont été maintenus par rapport aux corporations d'origine.

Voilà donc des perspectives, à poursuivre !